

RAPPORT SUR LA TRAITE DES PERSONNES

JUIN 2012

Cher lecteur, chère lectrice,

Au cours des mois qui viennent, nous allons célébrer le 150^e anniversaire de la Proclamation d'émancipation annoncée par le président Abraham Lincoln le 22 septembre 1862 et promulguée par décret le 1^{er} janvier 1863. En 1865, alors que la guerre de Sécession touchait à sa fin, le Congrès adoptait et les États ratifiaient le XIII^e amendement à la Constitution inspiré de l'engagement du président Lincoln que « ni esclavage ni servitude involontaire n'existeront aux États-Unis ».

Tout comme les États-Unis, des pays du monde entier ont promulgué des lois et adopté des instruments internationaux pour rendre l'esclavage illégal et l'éliminer en en faisant une infraction pénale. La Déclaration universelle des droits de l'homme interdit l'esclavage et la servitude involontaire. Plus récemment, le Protocole de Palerme de l'ONU a fait de l'abolition de l'esclavage moderne un élément du droit international et une priorité dans l'élaboration des politiques. À travers le monde, les gouvernements sont unis dans cette lutte.

Pourtant, en dépit de l'adoption de traités et de lois interdisant l'esclavage, il est indéniable que de nombreux hommes, femmes et enfants sont toujours victimes de l'esclavage moderne par le fléau de la traite des personnes.

L'anniversaire de la Proclamation d'émancipation commémore non seulement un moment de notre histoire, mais aussi un engagement constant en faveur de la liberté que nous prônons et défendons. Tant que le monde n'aura pas été libéré de l'esclavage moderne, cet engagement restera d'actualité et il nous encouragera à penser à ce que veut dire l'abolition dans le contexte de l'esclavage moderne.

L'une des façons de guider nos réflexions est de connaître ceux au nom desquels nous travaillons : les survivants. Cette année, j'ai visité un centre d'accueil de victimes de la traite à Calcutta. Les jeunes femmes et filles qui s'y trouvaient avaient subi des sévices terribles. Mais, avec leur propre allant et détermination et avec l'aide d'hommes et de femmes remarquables, elles refaisaient leur vie. J'ai rencontré une fillette d'une dizaine d'années qui m'a demandé si je voulais voir une démonstration des arts martiaux qu'elle avait appris au centre d'accueil. Pendant qu'elle faisait sa démonstration, j'ai admiré les compétences qu'elle avait acquises ; mais par-dessus tout, j'ai été émue par la fierté dans ses yeux : son sentiment d'accomplissement et de force.

La traite des personnes prive les victimes de leur liberté la plus fondamentale : celle de décider de leur propre avenir. Notre travail pour remplir la promesse de la liberté devrait être non seulement la recherche de la justice, mais également le rétablissement de ce qui a été volé. Nous ne devons pas nous contenter de lutter contre ce crime ; nous devons faire le nécessaire pour que les survivants puissent transcender l'exploitation qu'ils ont subie pour vivre comme ils le veulent.

Ce rapport doit nous guider dans notre travail. Ces dix dernières années, une communauté mondiale de gouvernements, d'organisations non gouvernementales ainsi que d'innombrables autres institutions et particuliers ont attiré l'attention sur ce crime souvent caché. Grâce au travail de nombreuses personnes, ce rapport présente une analyse claire et franche de l'état de l'esclavage moderne. Il nous indique quels gouvernements font des progrès, quelles innovations donnent les meilleurs résultats et comment nous pouvons intensifier nos efforts pour faire disparaître ce crime.

Un siècle et demi après la lutte pour la promesse de la liberté et son avènement aux États-Unis, la liberté échappe toujours à des millions de personnes. Nous savons que cette lutte ne sera vraiment gagnée que lorsque ceux qui subissent l'esclavage moderne, comme ces filles de Calcutta, seront libres de réaliser le potentiel que Dieu leur a donné.

Cher lecteur, chère lectrice,

Les voix résonnent à travers les siècles. Du passé biblique à l'époque moderne, ceux qui ont rompu les chaînes de l'esclavage ont fait le récit de ce qu'ils ont subi et de la façon dont ils sont allés de l'avant sur le chemin de la liberté.

Aux États-Unis, des chapitres de notre histoire sont écrits au son des voix de ceux qui peinaient en servitude. Que ce soit par les mémoires des hommes et des femmes qui ont cherché à se libérer d'un système qui était légal à l'époque en prenant le Chemin de fer clandestin ou les appels passionnés des Afro-Américains et des immigrants acculés par le système de métayage et de péonage pendant les années qui ont suivi la guerre de Sécession, ceux qui ont souffert et

survécu ont témoigné maintes fois des ravages brutaux de l'esclavage.

Que nous disent-elles ? Comment les voix du passé et du présent nous aident-elles à mener notre lutte contre l'esclavage moderne ?

Elles nous disent que les victimes de ce crime n'attendent pas passivement qu'on vienne les secourir, mais qu'elles sont prêtes à prendre des risques pour se libérer lorsqu'elles se rendent compte que c'est possible. Elles nous disent que les victimes de l'esclavage moderne sont comme nous, des mères et des pères, des fils et des filles, qui recherchent une meilleure vie pour eux et pour leur famille. Les survivants nous disent que ce qu'ils veulent, c'est la possibilité de refaire leur vie.

Notre défi alors qu'approche le 150^e anniversaire de la Proclamation d'émancipation, c'est de réaliser cette promesse, d'appliquer les leçons de l'histoire au crime moderne.

Le Rapport sur la traite des personnes de cette année se concentre sur les façons de rendre la protection des victimes – une partie du paradigme des 3 P qui comprend la prévention, les poursuites et la protection – aussi efficace que possible pour aider les survivants à refaire leur vie. Dans ces pages se trouvent des guides et des exemples spécifiques de ce à quoi ressemble la protection des victimes lorsqu'elle réussit, ainsi que lorsqu'elle échoue. Mais si une seule pensée doit guider la façon dont les gouvernements et les fournisseurs de soins aident les victimes, c'est l'objectif de rétablir ce qui a été perdu et d'offrir des choix pourvus de sens pour aller de l'avant. Ceci oblige à écouter ceux qui parlent de leur expérience et à tenir compte de leur point de vue pour réaliser le concept de « rien à leur sujet sans eux ».

Ce rapport nous montre que certains gouvernements accomplissent bien cette tâche, en utilisant des pratiques qui marchent bien et en fournissant les moyens nécessaires. Il nous montre aussi que certains gouvernements traitent les victimes comme des criminels ou ne leur prêtent aucune attention. En fin de compte, il nous indique que nous devons tous en faire plus et que nous n'avons pas encore les solutions qui éradiqueront ce crime une fois pour toutes. Mais chaque jour, avec l'engagement des gouvernements et de la société civile, du secteur privé et des particuliers préoccupés, ces solutions semblent de plus en plus proches.

Les voix des survivants – qu'elles retentissent du passé ou d'un tribunal en 2012 – nous rappellent malheureusement que la lutte contre l'esclavage moderne est un combat de longue haleine qu'il faut encore gagner. Elles nous rappellent que si les gouvernements n'assument pas leur responsabilité de poursuivre les trafiquants en justice et d'aider les victimes à se rétablir, le joug intolérable de l'esclavage moderne restera en place. Tandis que nous cherchons à remplir la promesse de la liberté, engageons-nous ensemble à ce que les récits des survivants ne soient pas oubliés et à ce que leurs enseignements nous guident.

Table des matières

La promesse de la liberté		5
D'abord et avant tout, un crime	5	
La victime au centre		6
Les victimes, les survivants et les services de protection	7	
Adopter des lois et des règles qui protègent les victimes	7	
Qui est une victime de la traite ?	8	
Les indicateurs de la victimisation	8	
Droits reconnus par la loi et statut juridique	10	
Identification des victimes		11
Rendre la migration sûre		11
Les inspections des lieux de travail : un chaînon faible dans l'identification du travail forcé		13
Des soins adaptables et complets pour les victimes		13
Les étapes suivantes		15
Définitions et méthodologie		16
Qu'est-ce que la traite des personnes ?	16	
Le visage de l'esclavage moderne		16
Méthodologie		18
Classement par catégories		18
Guide des catégories		19
Sanctions pour les pays de Catégorie 3	20	
Le coût d'un travail		37
Soigner les blessures intérieures : les répercussions psychiques de la traite des personnes		38
Dispositions particulières en matière d'immigration pour les victimes de la traite : démystifier la crainte de fraude massive		39
Autrefois et maintenant : échapper à l'esclavage	39	
Les limitations du commerce équitable et des codes de conduite pour ce qui est de lutter contre la traite des personnes		40
L'autonomisation des victimes et les contacts avec celles-ci		40
Coûts des mythes et des idées fausses sur la traite des personnes	41	
Mettre fin à la traite des personnes est bon pour les affaires	42	
La répression criminelle et les droits de l'homme	43	
La protection des victimes à l'économie	44	
Enfants soldats	44	
Exploiter les océans du monde	46	

Les handicaps sont des facteurs de risqué	46
Directive de l'UE sur la traite des êtres humains	47
La justice pour tous : protéger les droits des victimes et des accusés	48
Nouvelle estimation de l'esclavage moderne dans le monde	49
Données sur les activités de répression à travers le monde	49
Les héros du rapport 2012 sur la traite des personnes	21
Placement par catégories/Cartes	26
Comment lire un compte rendu sur un pays	60
Comptes rendus sur les pays	61
Conventions internationales pertinentes	382
Normes minimales de la TVPA	388
Mettre fin à la traite des personnes par les forces internationales de maintien de la paix	390
Organisations internationales, régionales et sous-régionales qui luttent contre la traite des personnes	392
Glossaire des sigles	394
Source des photos	394

La promesse de la liberté

L'engagement des États-Unis en faveur de la lutte contre l'esclavage moderne ne s'est pas matérialisé tout simplement il y a 12 ans par la promulgation de la Loi sur la protection des victimes de la traite ou l'adoption cette même année du Protocole additionnel des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). L'histoire tragique de ce pays n'a pas été oubliée, ni non plus la lutte sanglante et meurtrière pour abolir l'esclavage sanctionné par l'État.

Nous commémorons cette année le 150^e anniversaire de la Proclamation d'émancipation par le président Abraham Lincoln. Ce document et le XIII^e amendement à la Constitution des États-Unis, adopté trois ans plus tard, représentent plus que des politiques rédigées sur du papier. Ils représentent la promesse de la liberté.

Par la suite, le Congrès des États-Unis a adopté des lois et les autorités fédérales ont intenté des poursuites après la guerre de Sécession pour indiquer clairement que cette promesse de la liberté s'appliquait à tous, des communautés hispaniques du Sud-Ouest aux immigrants arrivant d'Europe, ainsi qu'aux manœuvres chinois qui construisaient les chemins de fer dans l'Ouest et aux Amérindiens du territoire de l'Alaska.

Un siècle et demi plus tard, l'esclavage persiste aux États-Unis et à travers le monde, et un grand nombre des récits des victimes sont malheureusement similaires à ceux du passé. L'on estime que 27 millions d'hommes, de femmes et d'enfants à travers le monde sont victimes de ce qui est souvent décrit par le terme générique de « traite des personnes ». Le travail encore à faire pour lutter contre ce crime est un travail accompli pour remplir les promesses de la liberté – affranchissement pour ceux qui sont exploités et liberté de vivre leur vie pour les survivants. Cette promesse de la liberté n'est pas l'apanage des États-Unis ; elle est devenue une promesse internationale par l'Article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (le Protocole de Palerme). Le défi que doivent relever tous ceux qui cherchent à abolir l'esclavage moderne n'est pas seulement de punir les trafiquants et de protéger les victimes de ce crime, mais aussi d'établir des dispositifs de protection pour assurer la liberté des générations futures.

D'ABORD ET AVANT TOUT, UN CRIME

Il y a quelques années, les articles publiés dans la presse au sujet de la traite des personnes avaient tendance à se concentrer sur la souffrance de la victime ou une arrestation attendue depuis longtemps. Il y a toujours des articles de ce type, mais il y a aussi un changement. De nos jours, les informations sur la traite des personnes ne portent pas seulement sur les crimes qui ont été découverts, mais aussi sur ce que font les gens dans leurs communautés pour éradiquer l'esclavage moderne. L'esclavage moderne est au cœur d'un nouveau partenariat public-privé et c'est devenu un point focal pour des communautés confessionnelles. Des innovations dans la surveillance de la chaîne d'approvisionnement et la responsabilité sociale des entreprises entraînent une collaboration précieuse entre les gouvernements et les industries clés. Le mouvement abolitionniste moderne n'est plus limité à un secteur restreint de la société civile et de petits groupes de responsables gouvernementaux préoccupés. Il pénètre dans la conscience publique d'une manière qui provoque

non seulement la prise de conscience et l'intérêt, mais aussi le militantisme et l'action, au niveau mondial et local. Une nouvelle génération de citoyens informés et intéressés commence à se livrer à l'introspection et à décider de rejeter les styles de vie entretenus par l'exploitation. Pour tous ceux qui vivent encore en servitude, il y a enfin de l'espoir.

À mesure qu'augmentent les appels en faveur de mesures contre l'esclavage moderne, les gouvernements doivent redoubler d'efforts et s'attaquer de front à cette tâche. Les trafiquants sont des criminels. Les gouvernements – qui sont les seuls à détenir le pouvoir de punir les criminels et d'offrir un recours judiciaire aux survivants – ne peuvent pas fléchir dans leurs efforts de lutte contre l'esclavage moderne.

Comme les éditions précédentes, le rapport 2012 sur la traite des personnes répond au mandat conféré par la loi d'examiner comment les gouvernements à travers le monde remplissent leurs obligations de lutter contre ce crime. Il met l'accent sur le fait qu'une action soutenue et énergique des pouvoirs publics est le fondement sur lequel est bâti le combat contre l'esclavage moderne. Et il fait des recommandations spécifiques aux gouvernements tout en appelant la communauté internationale dans son ensemble à œuvrer en faveur d'une réponse à ce crime qui soit centrée sur les victimes et plus robuste.

LA VICTIME AU CENTRE

La traite des personnes a de nombreuses apparences. Elle peut prendre la forme de l'exploitation sexuelle commerciale forcée, de la prostitution de mineurs, de la servitude pour dette ou du travail forcé. Le gouvernement des États-Unis et, de plus en plus, la communauté internationale considèrent « la traite des personnes » comme l'expression par laquelle toutes les formes d'esclavage moderne sont criminalisées.

Pourquoi donc est-ce que tant d'actions différentes sont considérées comme étant le même crime ? Pourquoi y a-t-il tant d'expressions pour décrire une violation des droits de l'homme ? L'exploitation est au centre de l'esclavage moderne. Qu'elle soit retenue captive dans un lieu de travail ou emprisonnée dans la prostitution, la victime de ce crime a subi une violation du droit d'être libre de toute servitude.

Lorsque ce droit a été lésé, les gouvernements ont l'obligation de le rétablir. Le paradigme des 3 P du Protocole de Palerme, qui comprend la prévention, les poursuites et la protection, traduit une approche exhaustive centrée sur les victimes pour assurer le plein respect des droits des individus. Par des mesures de prévention, les gouvernements peuvent faire en sorte qu'il n'y aura pas de violation des droits. Les poursuites judiciaires visent à punir ceux dont les actions ont subjugué la vie de leurs victimes par l'asservissement. Les efforts de protection cherchent à fournir des services appropriés aux survivants, ce qui leur donne un maximum de chances de se remettre entièrement.

Dans ce paradigme, de vigoureuses initiatives de protection améliorent l'efficacité des activités de répression criminelle et des poursuites judiciaires réussies servent à leur tour à prévenir le crime. Un quatrième P – le partenariat – est essentiel au succès de toute stratégie de lutte contre la traite. La collaboration des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et du public dans son ensemble assurera la réponse la plus efficace à l'esclavage moderne.

Comme toute personne qui s'est livrée à une activité criminelle, telle que les voies de fait et le meurtre, les trafiquants doivent être poursuivis en justice. Les gouvernements sont les seules entités qui peuvent adopter et faire appliquer les lois nationales. Mais la punition du délinquant ne suffit pas. Les droits qui sont violés doivent être rétablis.

Ce crime n'est pas abstrait ; il concerne des gens. Chaque cas d'esclavage moderne est subi par une personne – la sœur, la mère, le frère, le père, la fille ou le fils de quelqu'un. La protection ne veut pas seulement dire le sauvetage et le retrait de la situation ; bien qu'il faille peut-être mettre quelqu'un à l'abri du danger, la protection doit être adaptable et dynamique parce que la traite est insidieuse et imprévisible. En fin de compte, une protection réelle signifie que l'on donne aux victimes différentes options et qu'elles peuvent choisir entre celles-ci – et que l'on sait bien qu'elles ne choisiront probablement pas de participer à des programmes d'hébergement et de réadaptation qui sont restrictifs ou servent simplement à attendre leur rapatriement.

Étant donné que ce crime viole les droits de l'homme les plus fondamentaux, les services de protection doivent avoir autant d'importance que les enquêtes et la poursuite des délinquants. Le mal fait par les trafiquants ne peut jamais être défait, mais il peut être réparé. Si les gouvernements n'offrent pas une protection étendue pour compléter les actions de prévention et les poursuites judiciaires, ils risquent d'aggraver, plutôt que de soulager, le préjudice original.

La section suivante du rapport sur la traite des personnes présente des pratiques prometteuses, ainsi que des écueils possibles que les pouvoirs publics devraient garder à l'esprit lorsqu'ils fournissent des services de protection aux victimes.

LES VICTIMES, LES SURVIVANTS ET LES SERVICES DE PROTECTION

En général, les victimes de la traite ont été dupées, trompées par le mensonge, menacées, agressées, violées ou retenues en captivité. Mais le mot « victime » ne veut pas dire qu'une personne qui a subi ces crimes était forcément incapable ou faible. Dans de nombreux cas, ces personnes ont fait preuve d'une force extraordinaire face à une adversité horrible.

Une politique judicieuse reconnaît qu'un crime a eu lieu tout en rendant honneur à l'action et à l'autonomie des victimes.

Les gens deviennent des victimes de la traite pour de nombreuses raisons. Certains recherchent peut-être simplement de meilleures conditions de vie, un travail prometteur ou même une aventure. D'autres vivent peut-être dans la pauvreté et sont forcés d'émigrer pour trouver du travail, ou ils sont peut-être marginalisés par leur société. Ces vulnérabilités ne veulent pas dire que les victimes comptent sur quelqu'un d'autre pour se prendre en charge. Cela veut souvent dire qu'elles ont eu le courage de poursuivre une opportunité sur laquelle elles comptaient pour changer leur vie et aider leur famille. Les trafiquants voient et comprennent cette réalité, et par l'intermédiaire des déséquilibres dans le pouvoir et l'information – et d'une volonté de recourir à la contrainte et la violence – ils profitent de l'espoir de leurs victimes en un avenir meilleur.

Les représentants des forces de l'ordre, les bons Samaritains et la société civile, entre autres, sont souvent ceux qui aident les victimes à s'échapper de situations de traite. Certaines, cependant, retrouvent leur liberté après s'être armées de tout leur courage pour échapper à leur abuseur quand l'occasion s'est présentée.

Les meilleures pratiques mondiales peuvent être utiles pour savoir comment fournir efficacement des services aux victimes. Celles-ci comprennent, par exemple, l'aide à l'immigration accordée aux victimes de la traite en Italie ; l'ensemble de mesures offertes aux victimes présumées de la traite au Royaume-Uni qui comprend des soins médicaux, une assistance psychosociale et une aide juridique ; ou le permis de travail octroyé aux victimes à Taiwan. Les actions spécifiques qui constituent le programme des services offerts à une victime doivent permettre une certaine souplesse pour adapter une réponse aux expériences et besoins spécifiques de chaque personne.

ADOPTER DES LOIS ET DES RÈGLES QUI PROTÈGENT LES VICTIMES

Le fondement de l'action d'un gouvernement pour protéger les victimes doit forcément trouver son origine dans la législation de ce pays concernant la lutte contre la traite. Une législation efficace dans ce domaine définit clairement qui est une victime de la traite et spécifie le statut juridique et les recours auxquels ont droit les victimes. Ceci découle naturellement de l'approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits de l'époque contemporaine ; les gouvernements ne doivent pas fonder leur réponse sur des lois du XIX^e siècle qui considéraient la traite des personnes comme le transport à travers les frontières de femmes en vue de la prostitution, et que les trafiquants violaient la souveraineté nationale en apportant des personnes « immorales » sur le territoire. Une telle approche ne correspond pas au cadre moderne établi par le Protocole de Palerme, qui a rejeté et remplacé cette définition dépassée par un crime centré sur l'exploitation de l'individu.

Qui est une victime de la traite ?

Étant donné que la traite des personnes se manifeste sous toutes sortes de formes, les lois contre la traite doivent considérer les nombreux types différents de victimes qui sont exploitées. Des définitions étroites de la traite pourraient empêcher certaines victimes de recevoir la justice, la protection et les prestations qu'elles méritent. Si une loi relative à la protection n'inclut pas toutes les victimes de la traite dans ses dispositions – en excluant, par exemple, les hommes, les travailleurs, les adultes ou ceux qui n'ont pas traversé une frontière avant d'être asservis – certaines victimes seront peut-être accusées d'avoir violé d'autres lois ne concernant pas la traite pour des activités qui sont liées à leur victimisation.

Malheureusement, l'arrestation, l'incarcération et/ou l'expulsion de victimes de la traite se produisent bien trop souvent. Ces actions nuisent aux objectifs d'une réponse centrée sur les victimes et entravent les efforts des forces de l'ordre visant à traduire en justice les trafiquants. Selon des recherches, par exemple, un grand nombre de mineurs prostitués et d'autres victimes de la traite sont arrêtés chaque année dans de nombreux pays, y compris aux États-Unis. Pourtant, le Protocole de Palerme spécifie que tous les mineurs prostitués sont considérés comme des victimes de la traite des êtres humains. S'il n'y a pas de législation nationale correspondant à cette norme internationale ni de mesures adéquates pour vérifier s'il s'agit de victimes – comme une formation destinée aux représentants des forces de l'ordre et du système judiciaire qui verront probablement ces individus – ceux-ci peuvent être engloutis dans un système qui considère tous ceux qui font de la prostitution ou tous les immigrants sans papiers comme des criminels et les traite en conséquence.

Une loi doit fournir un cadre centré sur les victimes pour lutter contre l'esclavage moderne dans lequel toutes les victimes de la traite, que ce soit pour le travail ou l'exploitation sexuelle à des fins

commerciales, que ce soit un citoyen ou un immigrant, que ce soit un homme, une femme ou un enfant, sont considérées comme des victimes en application de cette loi.

Les indicateurs de la victimisation

Aucune situation de traite des personnes n'est exactement similaire à une autre mais de nombreux trafiquants utilisent des méthodes analogues pour maintenir leurs victimes en servitude. La connaissance des réactions habituelles aux traumatismes peut aussi servir à déterminer si un individu est victime de la traite.

Méthodes habituelles de contrôle

Restriction des déplacements :

- Confiscation des passeports, visas et/ou documents d'identité

- Accompagner constamment la victime, répondre avec insistance aux questions au nom de la victime et/ou traduire toutes les conversations

- Isoler la victime en ne révélant pas sa situation ou son adresse

- Obliger la victime à vivre et travailler au même endroit

Des conditions de vie nuisibles :

- Limiter l'accès à la nourriture et à des vêtements appropriés

- Interdire l'accès aux soins médicaux appropriés

- Ne pas donner de temps de repos ou assez de temps pour dormir

Des conditions de travail nuisibles :

- En échange de la possibilité de travailler, faire payer une forte somme qui sera difficile ou impossible à rembourser

- Obliger à travailler pendant de très nombreuses heures avec de rares pauses, voire aucune

- Limiter le nombre de jours de congé

- Fournir un salaire très bas, pas de salaire ou un salaire irrégulier

Réactions habituelles aux traumatismes et la victimisation

Réactions physiques :

- Affaiblissement physique

- Ecchymoses, coupures ou autres problèmes médicaux non traités

- Mal à l'estomac

Palpitations

Changements extrêmes dans les habitudes alimentaires

Réactions émotionnelles :

Amnésie au sujet de l'événement traumatisant

Crises de larmes fréquentes

Détachement

Sentiments de culpabilité

Engourdissement émotionnel ou réaction émotionnelle qui ne correspond pas à la situation

Rappels troublants du passé ou cauchemars

Anxiété et peur

Difficulté de prendre des décisions et/ou de se concentrer

Éviter de regarder dans les yeux d'une façon ne correspondant pas à la culture

Lorsqu'ils sont considérés séparément, les signes ci-dessus n'indiquent pas avec certitude qu'une personne est victime de la traite, mais de nombreuses victimes décrivent ces méthodes de contrôle et présentent ces réactions de traumatisme lorsqu'elles parlent aux premiers intervenants après avoir recouvré la liberté.

Puisque souvent de nombreuses victimes de la traite ne comprennent pas que ce qui leur est arrivé est un crime, leur description de leur victimisation peut être difficile à évaluer, surtout lorsqu'un premier intervenant n'a pas reçu de formation sur l'identification des victimes de la traite. Un grand nombre de premiers intervenants indiquent que les récits des victimes peuvent créer la confusion et sembler compliqués si l'on n'a pas reçu une formation sur la traite des personnes. Les gouvernements doivent impérativement donner aux victimes de la traite un intervalle de temps raisonnable pour se remettre du traumatisme immédiat ; on ne peut pas s'attendre à ce que les individus se définissent eux-mêmes ou décident de coopérer avec les forces de l'ordre en quelques jours seulement, particulièrement parce qu'ils sont en général encore en pleine crise pendant un certain temps après leur libération. Il faut plutôt leur accorder un certain temps pour surmonter leur traumatisme immédiat et pouvoir prendre des décisions au sujet de leur vie. Les victimes étrangères ne devraient pas être renvoyées dans des pays où elles pourraient subir des représailles ou de grosses difficultés. Avec du personnel spécialisé et en donnant assez de temps aux victimes pour examiner leur expérience, les forces de l'ordre auront moins de mal à obtenir toutes les informations sur ce qui est arrivé aux victimes, ce qui leur fournira de meilleures preuves et des dossiers plus solides pour les poursuites judiciaires.

Droits reconnus par la loi et statut juridique

Définir quelqu'un comme une victime de la traite des personnes en vertu des lois ou des règles pertinentes n'est ni péjoratif ni un moyen de séparer cette personne du reste de la société. Les ressortissants étranger identifiés comme étant des victimes de la traite devraient bénéficier d'un

statut au regard de la législation sur l'immigration qui assure leur sécurité et leur permet de choisir la meilleure voie à suivre pour eux-mêmes et leur famille. Souvent, les victimes n'arrivent pas à aller au-delà de leur victimisation tant qu'il y a encore des doutes au sujet de leur sécurité et de celle des membres de leur famille. Dans ces situations, la seule option raisonnable pour les victimes étrangères de la traite peut être de rester en sûreté dans le pays où elles subissaient la traite et où elles ont commencé leur rétablissement. Des décisions des responsables de l'immigration qui permettent aux victimes étrangères de s'engager dans un processus qui mènera à la résidence permanente ou la citoyenneté, assurant leur sécurité et leur permettant de s'intégrer plus pleinement dans leur nouvelle communauté, sont les plus souhaitables. Le rapatriement devrait être une option possible avec des services d'aide et d'orientation pendant tout le processus. Mais il ne devrait être envisagé qu'après avoir déterminé ce qui est dans l'intérêt supérieur de la victime, plutôt que de constituer un processus nécessitant une décision sommaire qui entraîne le retour dans leur pays d'origine des victimes étrangères de la traite.

Si une victime de la traite veut affronter son abuseur devant les tribunaux, la loi devrait le permettre, avec des dispositions non seulement pour les procédures pénales, mais aussi la possibilité de recours civils. Si une victime veut demeurer dans le pays, les démarches pour obtenir la résidence ou la citoyenneté ne devraient pas être reportées en attendant la fin de la procédure pénale, le cas échéant, et elles ne devraient pas dépendre de la réussite des poursuites judiciaires. En outre, si la victime veut travailler, un casier judiciaire qui inclut les activités criminelles commises en conséquence de la traite ou d'autres obstacles juridiques au permis de travail ne devraient pas l'en empêcher. De même, les lois devraient fournir des mécanismes permettant aux survivants de demander réparation et des dédommagements à leurs trafiquants et de les obtenir. Les victimes devraient aussi recevoir l'aide et les informations dont elles ont besoin pour comprendre leurs droits. Avant tout, le statut de la victime devrait octroyer l'accès volontaire à toute une gamme de services qui devraient être fournis par les pouvoirs publics pour permettre aux survivants de refaire leur vie.

IDENTIFICATION DES VICTIMES

Les gouvernements qui ont mis en place des structures de protection des victimes ne peuvent pas attendre sans rien faire que les victimes se présentent toutes seules pour demander cette protection. Il est vrai que certaines victimes se libèrent par leur propre courage et détermination, mais après avoir franchi cet obstacle, elles ne savent habituellement pas où s'adresser. Il est peu probable qu'elles sachent comment avoir accès aux services offerts par un système gouvernemental complexe ou même qu'il existe un mécanisme d'orientation des victimes. Très souvent, elles ne savent même pas que ce qu'elles ont subi est considéré comme un crime ; en vérité, elles peuvent se cacher des autorités par crainte d'être punies, arrêtées ou expulsées.

Les trafiquants instillent souvent ces craintes dans l'esprit de leurs victimes pour poursuivre leur asservissement.

Dans le cadre de leur programme détaillé de protection des victimes, il incombe aux gouvernements d'identifier de manière proactive les victimes et les victimes éventuelles de la traite. Il leur incombe de libérer les victimes de l'exploitation et, dans la mesure du possible, de commencer par prévenir ce crime. Il leur incombe de donner à chaque victime la capacité non seulement de s'affranchir, mais aussi de réintégrer la société en tant qu'un homme, une femme ou un enfant libre doté des outils qui lui permettront de rebâtir sa vie et d'offrir une contribution positive à la société.

Ce n'est pas une tâche aisée. Elle requiert de la formation, de l'éducation et, ce qui est peut-être le plus ardu, un changement de la façon dont les pouvoirs publics considèrent les populations vulnérables. Le premier fonctionnaire que rencontrera probablement une victime de la traite ne sera pas un législateur ou un diplomate ; ce sera un agent de la police locale. Si ces agents ne sont pas formés pour identifier les victimes de la traite et comprendre les nuances de ce crime, la victime ne sera probablement pas bien identifiée, même si elle peut communiquer clairement son histoire. Les services et l'aide décrits dans les pages d'un plan d'action national ou d'un mécanisme officiel d'orientation ne servent à rien si la victime ne peut être convenablement identifiée au départ et aiguillée vers des services et une protection.

En fin de compte, si les gouvernements agissent de façon proactive pour détecter des cas de traite des personnes, ils y arriveront. L'affirmation selon laquelle la traite est inexistante parce que les victimes ne la signalent pas elles-mêmes n'est tout simplement pas plausible.

Rendre la migration sûre

Bien que tous les cas de traite ne comprennent pas une migration, et que toutes les migrations ne soient pas de la traite des personnes, les vulnérabilités des migrants en font des cibles tentantes pour les trafiquants. Des jeunes femmes de l'Indonésie qui prennent de grands risques pour devenir des domestiques au Proche-Orient aux hommes du Pérou qui émigrent vers les États-Unis pour garder les moutons, les travailleurs se mobilisent alors que les marchés de toutes les régions du monde s'ouvrent. Une telle migration a souvent lieu légalement par le biais d'accords de travail bilatéraux et conformément aux dispositions nationales régissant l'immigration.

Les pays d'origine des migrants profitent des envois de fonds en devises étrangères. Ces fonds financent souvent des logements, l'éducation des enfants et des soins médicaux. L'impact des envois de fonds est facilement visible et il réduit la pauvreté et le chômage. Pourtant, les gouvernements des pays d'origine des migrants voient aussi un aspect plus sombre de la migration de travail : l'asservissement de leurs citoyens. Du fait de la rareté des normes internationales efficaces sur la migration de travail, l'exploitation des travailleurs augmente à une vitesse alarmante. Les recruteurs, intermédiaires du marché du travail, parrains et employeurs ont découvert qu'ils peuvent exploiter les migrants. Avec peu de risques et d'énormes gratifications financières, la fraude concernant le recrutement des travailleurs n'entraîne souvent qu'une amende pour le coupable (dans les quelques pays qui la criminalisent). La pratique de tromper les migrants pour les convaincre d'aller travailler à l'étranger – y compris la demande fréquente de frais de recrutement élevés – est une forme d'exploitation très rentable dans de nombreux grands pays fournisseurs de travailleurs. Dans son rapport de 2009 intitulé *Le coût de la coercition*, l'OIT estimait que jusqu'à 20 milliards de dollars peuvent être extorqués chaque année à ces travailleurs à travers le monde.

Quel que soit le soin avec lequel la législation d'un pays lutte contre la traite des personnes, la vulnérabilité des migrants souligne la nécessité d'une collaboration internationale. Les pays qui comptent sur les envois de fonds de leurs citoyens à l'étranger doivent prendre des mesures pour apprendre aux émigrants les dangers possibles et les signes annonciateurs de la traite, et ils doivent assurer la supervision adéquate des agences de recrutement qui facilitent le travail à l'étranger. Les pays destinataires doivent adopter des politiques pour les aider à détecter si des ressortissants étrangers qui immigrent pour travailler sont susceptibles d'être des victimes de la traite et pour mettre au point des méthodes visant à identifier ceux qui sont peut-être déjà des victimes. Dans les deux

cas, les pays doivent s'assurer que si et quand le rapatriement est approprié, les victimes peuvent être réintégrées sans danger dans leur pays d'origine.

Les séances d'information avant le départ et les services d'assistance téléphonique sont importants, mais ils doivent être jugés en fonction de leurs résultats plutôt que de leur simple existence. Un service d'assistance téléphonique sans les capacités linguistiques appropriées, avec des heures limitées, et sans mécanisme d'assistance réelle vers lequel aiguiller les victimes ne les protège pas et peut aussi créer un sentiment illusoire d'accomplissement, les officiels croyant s'être acquittés de leurs responsabilités en créant simplement ce service téléphonique. De plus, dans certains pays destinataires, une grande partie des services offerts aux victimes sont fournis dans des centres d'accueil administrés par les ambassades des pays d'origine. C'est louable, mais si ces centres d'accueil ne sont pas liés aux services de répression criminelle dans les pays d'origine et destinataires pour garantir que les exploiters seront traduits en justice et que les victimes pourront se prendre en charge, il y a peu d'espoir de mettre fin à la vulnérabilité et l'exploitation des futurs migrants.

Les gouvernements de certains pays d'origine, alarmés par le nombre croissant de leurs citoyens qui deviennent des victimes de la traite dans le secteur de l'exportation des travailleurs, ont pris des mesures pour tenter d'empêcher davantage d'exploitation. Depuis le dernier rapport TIP, le gouvernement philippin a commencé à mettre en œuvre sa loi de 2010 sur les travailleurs migrants, selon laquelle un marché du travail (pays destinataire) doit être certifié comme fournissant des protections minimales aux travailleurs étrangers. Le gouvernement indonésien a imposé des restrictions aux Indonésiennes qui veulent émigrer vers l'Arabie saoudite, la Jordanie et la Malaisie pour travailler comme domestiques compte tenu des niveaux inacceptables de violations déjà enregistrées dans ces pays. Bien qu'ils partent de bonnes intentions, ces efforts risquent de faire passer la migration dans la clandestinité, ce qui rendra les migrants encore plus vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements. De plus, de tels efforts peuvent être contrecarrés par des intérêts commerciaux concurrentiels, ou alors les pays exportateurs de main d'œuvre rivaux peuvent rapidement satisfaire toute la demande de travailleurs exploitables.

Les principaux États de destination ne semblent pas vraiment vouloir régler les excès de leurs programmes de travailleurs migrants – appelés des « systèmes de parrainage » au Proche-Orient. Pourtant, sans la participation des pays de destination, les efforts régionaux et internationaux sur la migration de travail ont perdu de leur efficacité. On note qu'en 2008 les Émirats arabes unis (EAU) ont lancé le Dialogue d'Abou Dhabi entre les pays d'origine et de destination de travailleurs migrants. Par ce dialogue, les gouvernements cherchent à favoriser l'adoption de politiques qui offrent davantage de transparence et de protection aux migrants éventuels pour les pays d'où viennent les travailleurs. Mais d'autres pays de cette région doivent réviser leurs systèmes de parrainage ainsi qu'intensifier et améliorer les efforts visant à protéger ces travailleurs vulnérables. D'autres tribunes régionales, comme l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, pourraient répondre à l'appel en faveur de normes régionales uniformes pour protéger des millions de migrants de l'Asie du Sud-Est venant de cette région ou y travaillant. Il faut un engagement bien plus important de la part des pays destinataires sur leur coopération avec les gouvernements des pays d'origine afin de promulguer des normes effectives qui protégeront les travailleurs de l'esclavage et permettront d'engager des poursuites pénales à l'encontre de ceux qui exploitent les travailleurs. Sans un engagement

international bien plus important au sujet de ces questions, une traite moderne des esclaves continuera d'exister dans les coulisses du marché mondial de l'emploi.

Les inspections des lieux de travail : un chaînon faible dans l'identification du travail forcé

Les inspections par les autorités des lieux de travail formels, comme les usines ou les chantiers de construction, peuvent être un moyen efficace de trouver et de libérer des enfants victimes du travail forcé. Les stratégies d'inspection ciblée peuvent aussi encourager les entreprises à adopter des politiques de responsabilité sociale, et des politiques de formation adéquate des inspecteurs peuvent être utiles pour identifier à l'avance les situations qui peuvent mener à l'exploitation de la main d'œuvre. Toutefois, ces inspections sont moins efficaces pour ce qui est d'identifier les victimes du travail forcé. Les indicateurs clés du travail forcé (comme la cruauté mentale, les menaces, la contrainte par la menace d'un préjudice financier ou les violences sexuelles) ne peuvent souvent être identifiés qu'après la création d'un rapport de confiance entre la victime et la personne à qui elle parle de sa situation. L'établissement d'un tel rapport de confiance est difficile pendant une brève inspection d'un lieu de travail. Les recherches sur le travail forcé parmi les travailleurs migrants en Asie de l'Est et au Proche-Orient ont révélé qu'un grand nombre de travailleurs se trouvent dans des situations de servitude pour dette et subissent des menaces de violation de la loi ou la procédure judiciaire, spécialement des menaces d'arrestation et d'expulsion du territoire s'ils refusent de continuer leur travail ou service. C'est pour cela qu'un grand nombre de travailleurs ne révèlent pas leur situation réelle pendant les inspections habituelles de leur lieu de travail, qui dans la plupart des pays en développement se produisent normalement sur les lieux et en présence des directeurs.

Par contre, les services d'assistance téléphonique, les centres d'orientation ou d'autres voies de recours destinés aux travailleurs migrants peuvent s'avérer utiles pour identifier les victimes du travail forcé tout en assurant la confidentialité. Les syndicats jouent un rôle préventif en aidant à réduire la possibilité d'exploiter les travailleurs, ce qui réduit la probabilité que des directeurs malhonnêtes exploiteront des migrants et d'autres travailleurs vulnérables aux mauvais traitements. Il est bien plus probable qu'une victime signalera sa situation lorsqu'elle aura entendu parler d'options crédibles lui permettant de quitter l'environnement de travail qui l'exploite, comme un centre d'accueil, une aide juridique et – ce qui est peut-être le plus important – la possibilité de recevoir réparation ou une indemnisation pour le salaire perdu et les conditions abusives.

DES SOINS ADAPTABLES ET COMPLETS POUR LES VICTIMES

Tout comme les normes internationales de protection des victimes doivent être vigoureusement appliquées, la pratique de fournir des services aux victimes doit être simultanément détaillée et adaptable. L'esclavage moderne prend de nombreuses formes qui obligent les fournisseurs de soins à offrir des services correspondant à l'expérience unique de chaque survivant. Même si deux personnes ont subi des mauvais traitements identiques, elles peuvent avoir des besoins très différents.

Pour que les centres d'accueil jouent un rôle à part entière dans le rétablissement des survivants, ils doivent être des refuges, et non pas des centres de détention. Certains gouvernements choisiront peut-être d'accueillir des victimes dans des endroits temporaires, comme des appartements de location ou des hôtels, plutôt que dans un centre d'accueil central structuré. C'est peut-être l'option la plus pratique, mais les gouvernements doivent tenir compte du fait que les besoins des survivants

vont bien au-delà d'un lieu d'accueil sûr. Ceux-ci ont souvent besoin de soins médicaux et psychologiques, de conseils juridiques et de services sociaux, sans mentionner les moyens pour prendre contact avec des êtres chers et les retrouver, s'ils le veulent. Le soin des victimes doit être conçu pour anticiper les besoins communs tout en réagissant d'une façon qui s'adapte à la situation de chaque personne.

Pour créer un modèle de services aux victimes qui aide les survivants de façon adéquate, les gouvernements doivent prendre des mesures proactives pour adopter les meilleures pratiques et mettre en œuvre des actions nouvelles et innovantes. Dans les pays où une société civile solide joue un rôle clé dans le plaidoyer et la fourniture de services aux victimes, les gouvernements devraient établir des partenariats pour tirer parti des connaissances des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres prestataires de services et défenseurs de victimes. Une telle activité ne doit pas être considérée comme un moyen permettant aux gouvernements de confier leurs responsabilités à d'autres parties, mais plutôt comme la possibilité de conclure des accords de coopération qui tireront pleinement parti des moyens et des structures d'appui disponibles. Le financement adéquat et régulier des services d'aide aux victimes est un défi constant auquel doivent répondre toutes les personnes concernées en s'engageant à travailler et innover ensemble.

En outre, puisque l'esclavage moderne touche toute une variété de domaines relevant du gouvernement, tous les organismes publics pertinents doivent coopérer pour assurer la fourniture rationnelle et efficace de services aux victimes. Si les organismes responsables de l'immigration, du travail et des soins de santé ne communiquent pas, la capacité d'identifier et de secourir les victimes, et d'offrir des services efficaces et souples, sera limitée. Et si le système d'aide aux victimes les entraîne inexorablement vers une issue décidée d'avance, à savoir leur rapatriement, la mission de répression criminelle en souffrira aussi parce que les victimes seront moins désireuses ou capables de participer aux poursuites judiciaires contre les trafiquants.

Sans moyens adéquats appropriés, une approche officielle concernant les services d'aide aux victimes ne peut être assez efficace, adaptable ou vaste. À travers le monde, l'insuffisance des fonds par rapport à l'ampleur du crime entrave ceux – à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement – qui cherchent à fournir des services aux survivants de la traite. Si les gouvernements et la communauté internationale veulent vraiment faire des initiatives de lutte contre la traite une priorité, il faut impérativement fournir sans interruption aux prestataires de services les moyens et l'appui dont ils ont besoin pour accomplir leur tâche.

Coopération entre les forces de l'ordre et les ONG

Lorsque les victimes de la traite sont identifiées, elles ont souvent des besoins complexes qui ne peuvent tous être satisfaits par une personne ou un organisme. Les responsables gouvernementaux et les prestataires de services doivent coopérer pour fournir toute une gamme d'aide, de services et de protections. Les représentants des forces de l'ordre et les autres responsables gouvernementaux doivent établir des rapports avec les ONG par le truchement de groupes de travail et de partenariats communautaires pour faciliter cette collaboration. Par exemple, si les représentants des forces de l'ordre effectuent une descente de police, les ONG partenaires peuvent se tenir prêtes à intervenir pour aider dans le domaine de la fourniture de logements, de la gestion des dossiers et des soins médicaux. Les représentants des forces de l'ordre et les défenseurs peuvent alors travailler ensemble pour planifier de façon appropriée la sécurité d'un individu ou d'un groupe.

Une victime peut avoir besoin d'aide dans les domaines suivants :

Être protégée des trafiquants

Besoins fondamentaux, y compris la nourriture et l'habillement

Logement

Soins médicaux et de santé mentale

Services juridiques, y compris une aide au sujet de l'immigration et la justice pénale

Assistance pour obtenir des prestations sociales

Présentation de la communauté locale, des transports en commun et d'autres compétences nécessaires à la vie courante

Formation linguistique

Formation professionnelle

Regroupement des familles

LES ÉTAPES SUIVANTES

Chaque pays est touché par la traite des personnes, et s'il est vrai que certains pays figurant dans ce rapport se conforment aux normes minimales, une telle évaluation ne veut pas dire qu'un gouvernement a réussi à éradiquer l'esclavage moderne. En vérité, aucun pays n'en fait assez pour y mettre fin. Tant que les survivants de ce crime ne voient pas leurs trafiquants traduits en justice et qu'ils ne peuvent pas refaire leur vie, aucun gouvernement ne pourra proclamer une victoire complète dans la lutte contre l'esclavage moderne.

Le mouvement abolitionniste mondial moderne remonte à moins d'une génération. Les exemples de réussite indiquent bien que les survivants veulent ardemment se remettre de leur traumatisme. Mais trop peu de victimes sont identifiées, trop peu de services sont offerts aux survivants et trop peu de trafiquants reçoivent des sanctions pénales. À travers le monde, de nombreux gouvernements ont promulgué des lois de lutte contre la traite ; les prochaines étapes de cette lutte vont obliger les gouvernements à mettre ces lois en œuvre de façon efficace et à une grande échelle. Ceux qui refusent de reconnaître le problème de la traite sont en train d'être dépassés par la multitude des représentants des gouvernements, des entreprises et de la société civile ainsi que les hommes et les femmes du monde qui invitent à passer à l'action et réclament des progrès dans la recherche de solutions aux énormes problèmes qui persistent.

L'esclavage moderne concerne des gens ; et la façon dont le monde choisit de le combattre doit aussi concerner des gens – comment leur rendre leurs espoirs, leurs rêves et, ce qui est primordial, leur liberté.

Qu'est-ce que la traite des personnes ?

Les termes « traite des personnes » et « traite des êtres humains » regroupent le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne pour du travail forcé ou des actes sexuels à des fins commerciales en recourant à la force, la fraude ou la contrainte. La Loi sur la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victims Protection Act* ou TVPA) de 2000 (Pub. L. 106-386), et ses amendements, et le Protocole de Palerme emploient des termes différents pour décrire ce service forcé, y compris la servitude involontaire, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude pour dette et le travail forcé.

La traite des personnes peut comprendre un déplacement, mais pas nécessairement. Des personnes peuvent être considérées comme des victimes de la traite qu'elles soient nées dans un état de servitude, qu'elles aient été transportées vers une situation d'exploitation, qu'elles aient auparavant accepté de travailler pour un trafiquant ou qu'elles aient participé à une activité criminelle en conséquence directe de la traite dont elles sont l'objet. Au cœur de ce phénomène, il y a l'objectif des trafiquants d'exploiter et d'asservir leurs victimes et la myriade des pratiques coercitives et trompeuses qu'ils utilisent pour y parvenir.

Le visage de l'esclavage moderne

Traite sexuelle

Lorsqu'un adulte est contraint, forcé ou amené par la tromperie à la prostitution, ou maintenu dans une situation de prostitution par l'un de ces moyens après avoir commencé par l'accepter, cette personne est victime de la traite. Dans ces circonstances, tout individu impliqué dans le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne à cette fin est coupable de crimes de traite. La traite sexuelle peut également se produire dans le cadre de la servitude pour dette, des femmes et des filles étant forcées de continuer à se prostituer en raison d'une « dette » illégale qu'elles auraient contractée de par leur transport, leur recrutement ou même leur « vente » grossière et dont les exploiters insistent qu'elles doivent s'acquitter avant de pouvoir recouvrer la liberté. Le consentement initial d'une personne à participer à des actes de prostitution n'est pas un facteur à effet déterminant en droit : si, par la suite, celle-ci est maintenue dans cette situation par des manœuvres psychologiques ou la force physique, elle est effectivement victime de la traite et doit bénéficier des mesures spécifiées dans le Protocole de Palerme et les lois nationales applicables.

Traite sexuelle des enfants

Lorsqu'un enfant (âgé de moins de 18 ans) est forcé d'effectuer un acte sexuel à des fins commerciales, il n'est pas nécessaire de prouver que leur proxénète a usé de la force, de la tromperie ou de la contrainte pour caractériser ce délit comme étant de la traite des personnes. Il n'y a aucune exception à cette règle : aucune rationalisation culturelle ou socioéconomique ne saurait empêcher de délivrer les enfants de toute servitude sexuelle. La législation américaine et les textes législatifs de la plupart des pays du monde interdisent l'emploi d'enfants dans le commerce du sexe. La traite sexuelle a des conséquences dévastatrices sur les mineurs, parmi lesquelles des traumatismes physiques et psychiques à long terme, des maladies (notamment le VIH/sida), la toxicomanie, des grossesses non désirées, la malnutrition, l'exclusion sociale et même la mort.

Travail forcé

Le travail forcé, aussi appelé parfois servitude involontaire, comprend toute la gamme des activités – recrutement, hébergement, transport, fourniture ou obtention – qui entrent en jeu lorsqu’une personne utilise la force ou des menaces physiques, la contrainte psychologique, la menace de violer la loi ou la procédure judiciaire, la tromperie ou d’autres moyens coercitifs pour obliger quelqu’un à travailler. Une fois que le travail d’une personne est exploité de ces façons, le consentement donné auparavant par cette personne ou ses efforts pour obtenir un emploi auprès du trafiquant ne sont plus pertinents. Les migrants sont particulièrement vulnérables à cette forme de traite des personnes, mais des personnes peuvent aussi être amenés à effectuer du travail forcé dans leur propre pays. Les victimes du travail forcé ou servile de sexe féminin, surtout les femmes et les filles en servitude domestique, sont souvent également victimes de l’exploitation sexuelle.

Travail servile ou servitude pour dette

Une forme de contrainte est l’utilisation d’un contrat ou d’une dette. La loi des États-Unis interdit l’utilisation d’une dette ou d’autres menaces de causer un préjudice financier à des fins de coercition et le Protocole de Palerme la pénalise en tant que forme de traite des personnes. Certains travailleurs héritent d’une dette ; par exemple, en Asie du Sud, l’on estime que des millions de victimes de la traite travaillent pour rembourser les dettes de leurs ancêtres. D’autres deviennent des victimes lorsque des trafiquants ou des recruteurs exploitent illégalement une dette initiale contractée pour obtenir un emploi.

La servitude pour dette des travailleurs migrants dans leur pays d’origine, souvent avec l’appui d’agences de recrutement et d’employeurs dans le pays de destination, peut aussi entraîner une situation de servitude pour dette. De telles circonstances peuvent se produire dans le contexte de programmes de travail temporaire fondés sur l’emploi dans le cadre desquels la situation juridique d’un travailleur dans un pays est liée à l’employeur et les travailleurs ont peur de demander réparation.

Servitude domestique involontaire

La servitude domestique involontaire est une forme de traite des personnes rencontrée dans des circonstances particulières : le travail informel chez des particuliers. Ces circonstances créent des vulnérabilités particulières pour les victimes. Les lieux de travail du personnel domestique sont informels, reliés au logement utilisé hors des heures de travail, et souvent ils ne sont pas partagés avec d’autres travailleurs. Un tel environnement, qui peut isoler les travailleurs domestiques, est propice à l’exploitation parce que les autorités ne peuvent pas inspecter les domiciles aussi facilement que les lieux de travail formels. Les enquêteurs et les prestataires de service font état de nombreux cas de maladies non traitées et, ce qui est tragique, de violence sexuelle fréquente qui, dans certains cas, sont symptomatiques d’une servitude involontaire.

Travail forcé des enfants

Bien qu’il y ait certaines formes légales de travail des enfants, des types d’esclavage ou de pratiques revenant à de l’esclavage continuent d’exister en tant que des manifestations de la traite des personnes, en dépit des interdictions prévues par la loi et de la réprobation généralisée. Un enfant peut être victime de la traite des personnes quel que soit l’endroit où se produit l’exploitation non consensuelle en question. Des situations dans lesquelles un enfant semble être placé sous la garde de quelqu’un qui ne fait pas partie de sa famille et qui fait faire à l’enfant du travail qui profite

financièrement à quelqu'un d'extérieur à sa famille sans offrir à l'enfant l'option de partir peuvent indiquer qu'il s'agit de travail forcé. Les initiatives de lutte contre la traite devraient compléter, et non remplacer, les actions traditionnelles contre le travail des enfants, comme le rattrapage scolaire et l'éducation. Toutefois, lorsque des enfants sont asservis, leurs geôliers ne doivent pas échapper aux sanctions pénales en raison de l'existence de mesures administratives moins sévères applicables aux cas de traite des enfants.

Recrutement illégal et utilisation des enfants soldats

L'emploi d'enfants soldats est une manifestation de la traite des personnes lorsqu'il implique le recrutement illégal ou l'utilisation d'enfants – par la force, la tromperie ou la contrainte – par des forces armées pour combattre ou pour d'autres formes de travail. Certains enfants soldats sont aussi exploités sexuellement par des groupes armés. Les coupables peuvent être les forces armées nationales, des organisations paramilitaires ou des groupes rebelles. De nombreux enfants sont kidnappés pour servir de combattants. D'autres sont forcés illégalement de travailler comme porteurs, cuisiniers, gardes, domestiques, messagers ou espions. Les fillettes peuvent être forcées de se marier ou d'avoir des rapports sexuels avec des combattants hommes. Les enfants soldats des deux sexes sont souvent victimes de violence sexuelle et courent un risque élevé de contracter des maladies sexuellement transmissibles.

Méthodologie

Le Département d'État a préparé ce rapport à partir des informations fournies par les ambassades des États-Unis, des responsables gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et internationales, des rapports déjà publiés, des articles parus dans les médias, des recherches universitaires, des voyages de recherche dans toutes les régions du monde et des informations envoyées à tipreport@state.gov. Cette adresse électronique permet aux organisations et aux particuliers de fournir des informations au Département d'État sur les progrès des pouvoirs publics dans leur lutte contre la traite.

Les postes diplomatiques des États-Unis et les agences nationales ont rédigé des rapports sur la situation de la traite et l'action publique de lutte contre celle-ci sur la base de recherches approfondies qui ont inclus des réunions avec toute une variété de responsables publics, de représentants d'ONG locales et internationales, de responsables d'organisations internationales, de journalistes, d'universitaires et de survivants. Les missions des États-Unis à l'étranger ont pour objectif de traiter des questions relatives à la traite des personnes.

Classement par catégories

En vertu de la TVPA, le Département classe chaque pays mentionné dans le rapport TIP 2012 dans l'une des quatre catégories disponibles. Ce classement dépend plus de l'ampleur des efforts menés par le gouvernement pour lutter contre la traite que de l'étendue du problème. Les analyses se fondent sur l'ampleur des efforts consentis par les gouvernements pour se conformer aux normes minimales de la TVPA sur l'élimination de la traite des personnes (voir la page 388), qui correspondent au Protocole de Palerme.

La Catégorie 1 est le classement le plus élevé, mais il ne signifie pas que la traite des personnes n'existe pas dans le pays en question. Il indique plutôt qu'un gouvernement a constaté l'existence de

la traite des personnes, qu'il a fait des efforts pour régler le problème et qu'il satisfait aux normes minimales de la TVPA. Chaque année, les gouvernements doivent prouver qu'ils ont fait des progrès appréciables dans la lutte contre la traite pour rester dans la Catégorie 1. On peut même dire que cette catégorie représente une responsabilité plutôt qu'un sursis. La lutte contre la traite n'est jamais terminée.

Les classements et les comptes rendus du rapport TIP 2012 tiennent compte des éléments suivants :

la promulgation de lois interdisant les formes graves de traite des personnes telles que définies par la TVPA et l'existence de sanctions pénales en cas de délit de traite ;

la définition de sanctions pénales pour les délits de traite des personnes avec une peine maximale d'au moins quatre ans de réclusion ou une peine plus sévère ;

l'application des lois concernant la traite des personnes par l'intermédiaire de poursuites énergiques contre les formes de traite les plus répandues dans le pays ;

des mesures proactives d'identification des victimes avec des procédures systématiques permettant de guider les forces de l'ordre et les autres intervenants de première ligne soutenus par l'État dans l'accomplissement de cette identification ;

un financement public et des partenariats avec des ONG afin de donner aux victimes l'accès à des soins de santé de base, des services de soutien psychologique et des centres d'accueil leur permettant de relater, dans un environnement de stress minimal, leur expérience de la traite à des conseillers sociaux et des responsables des forces de l'ordre spécialisés ;

des mesures de protection des victimes, notamment l'accès à des services et un centre d'accueil sans incarcération et avec des solutions juridiques autres que le retour des victimes dans des pays où elles risquent des représailles ou d'autres préjudices ;

la mesure dans laquelle l'État assure l'apport aux victimes d'une assistance notamment juridique et, conformément à la législation nationale, la mesure dans laquelle les poursuites ne nuisent pas aux droits, à la dignité ou au bien-être psychique des victimes ;

la mesure dans laquelle l'État assure le rapatriement et la réinsertion en sûreté, avec compassion et, autant que faire se peut, volontaires des victimes ; et

les mesures prises par les pouvoirs publics pour prévenir la traite des personnes, notamment les efforts pour réduire les pratiques identifiées comme contribuant à la traite des personnes, telles que la confiscation des passeports des travailleurs étrangers par les employeurs et le fait de permettre aux recruteurs de main-d'œuvre d'imposer aux candidats à la migration des frais excessifs.

Les classements par catégorie et les comptes rendus inclus dans le rapport ne sont PAS influencés par les éléments suivants :

les efforts, aussi louables soient-ils, consentis exclusivement par des acteurs non gouvernementaux dans le pays ;

les actions de sensibilisation du grand public, parrainées par l'État ou par d'autres acteurs, qui manquent de liens concrets avec les poursuites lancées contre les trafiquants, la protection des victimes ou la prévention de la traite ; et

les initiatives générales de développement ou de maintien de l'ordre.

Guide des catégories

Catégorie 1

Pays dont le gouvernement se conforme pleinement aux normes minimales de la TVPA concernant l'élimination de la traite.

Catégorie 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui fait des progrès importants dans cette direction.

Liste de surveillance de la Catégorie 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui fait des progrès importants dans cette direction et :

- a) dont le *nombre absolu* de victimes de formes graves de la traite est très important ou en forte augmentation ;
- b) qui n'a fourni aucune preuve démontrant *l'intensification des efforts* visant à combattre les formes graves de la traite des personnes par rapport à l'année précédente, y compris davantage d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour délits de traite, davantage d'assistance aux victimes et moins de preuves de la complicité de responsables gouvernementaux dans des formes graves de traite ; ou
- c) lorsque la détermination qu'un pays fait des efforts importants pour se mettre en conformité avec les normes minimales se fonde sur l'engagement de ce pays de prendre *des mesures supplémentaires au cours de l'année suivante*.

Catégorie 3

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA et ne fait pas d'efforts importants dans cette direction.

La TVPA cite d'autres facteurs permettant de déterminer si un pays devrait être classé dans la Catégorie 2 (ou sur la liste de surveillance de la Catégorie 2) plutôt que dans la Catégorie 3. Premièrement, la mesure dans laquelle ce pays est un pays d'origine, de transit ou de destination pour les formes graves de traite. Deuxièmement, la mesure dans laquelle le gouvernement de ce pays n'est pas en conformité avec les normes minimales de la TVPA et, en particulier, la mesure dans laquelle les officiels ou les fonctionnaires ont été complices de formes graves de traite. Et troisièmement, les mesures raisonnables nécessaires pour que le gouvernement se mette en conformité avec les normes minimales, compte tenu des moyens et des capacités de ce gouvernement pour combattre et éliminer les formes graves de la traite des personnes.

Un amendement de la TVPA adopté en 2008 stipule que tout pays qui se trouve sur la liste de surveillance de la Catégorie 2 pendant deux années consécutives et qui devrait normalement être classé sur la liste de surveillance de la Catégorie 2 l'année suivante passera dans la Catégorie 3 cette troisième année. Cette disposition de déclassement automatique est entrée en vigueur l'an dernier. La secrétaire d'État est autorisée à dispenser un pays de ce déclassement automatique sur la base de preuves crédibles indiquant qu'une dispense est justifiée parce que le gouvernement de ce pays dispose d'un plan écrit qui, s'il était mis en œuvre, correspondrait à des efforts importants entrepris pour se conformer aux normes minimales de la TVPA pour l'élimination de la traite et qu'il consacre assez de moyens à la mise en œuvre de ce plan. La secrétaire ne peut accorder cette dispense que pendant deux années consécutives. Après la troisième année, un pays doit être classé soit dans la Catégorie 2, soit dans la Catégorie 3. Les pays faisant l'objet du déclassement automatique sont indiqués dans les comptes rendus les concernant.

Sanctions pour les pays de Catégorie 3

Conformément à la TVPA, les États de Catégorie 3 peuvent être sujets à certaines sanctions, dans le cadre desquelles les États-Unis pourraient retarder ou suspendre l'octroi d'aide étrangère non humanitaire et non commerciale. Par ailleurs, les pays de Catégorie 3 ne peuvent pas recevoir de financement concernant la participation de leurs fonctionnaires à des programmes d'échanges culturels et éducatifs. En vertu de la TVPA, les États-Unis s'opposeraient également aux initiatives d'assistance d'institutions financières internationales telles que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale (sauf l'aide humanitaire, l'aide commerciale et certaines formes d'aide au développement) au profit de ces pays.

Les sanctions imposées entreront en vigueur au début de l'année budgétaire suivante du gouvernement des États-Unis, à savoir le 1^{er} octobre 2012. Toutefois, les sanctions de la TVPA peuvent être suspendues en tout ou partie si le président estime que l'octroi d'une telle aide au gouvernement en question peut favoriser les objectifs de la loi ou est autrement dans l'intérêt national des États-Unis. La TVPA assure aussi, le cas échéant, la possibilité d'une dispense des sanctions afin d'éviter des effets néfastes importants sur les populations vulnérables, telles que les femmes et les enfants.

Aucun classement n'est permanent. Chaque pays peut mieux faire, y compris les États-Unis. Tous les pays doivent soutenir et intensifier leurs efforts pour lutter contre la traite.

LES HÉROS DU RAPPORT 2012 SUR LA TRAITE DES PERSONNES

Chaque année, le Département d'État rend hommage à des personnes du monde entier qui consacrent leur vie à lutter contre la traite des personnes. Il peut s'agir d'employés d'ONG, de législateurs, d'agents de police et de citoyens préoccupés qui ont pris l'engagement de mettre un terme à l'esclavage moderne. Il sont ainsi remerciés pour les efforts inlassables qu'ils déploient, en dépit de la résistance, de l'opposition et de menaces de mort contre eux, pour protéger les victimes, sanctionner les contrevenants et attirer l'attention sur les pratiques criminelles qui continuent dans leur pays et ailleurs.

Marcelo Colombo

Argentine

En sa qualité de procureur et de directeur du Bureau spécialisé dans les enquêtes sur les cas d'enlèvement et de traite des personnes (UFASE), Marcelo Colombo a pris des mesures importantes pour améliorer et institutionnaliser les procédures d'enquête au sujet des cas de traite des personnes.

Dans le cadre de ses fonctions à l'UFASE, M. Colombo a amélioré la collecte des données, formulé et fait circuler des lignes directrices sur les meilleures pratiques dans les enquêtes sur la traite, favorisé la prise de conscience et donné une formation aux enquêteurs. Il a supervisé la création d'une base de données contenant tous les cas de traite des personnes, aidé les agents des forces de l'ordre et les procureurs à détecter les tendances régionales et socioéconomiques et établi un système en ligne pour donner des renseignements aux procureurs sur la doctrine juridique et la jurisprudence afin de faciliter la préparation des dossiers portant sur la traite des personnes. Il a amélioré la coopération interinstitutions au sein des gouvernements en officialisant le partenariat avec le Bureau pour les femmes du système judiciaire et le ministère de la Sécurité ainsi que le Bureau du sauvetage du pouvoir exécutif afin d'assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques pendant les opérations de sauvetage.

M. Colombo a profondément influencé la lutte contre la traite en Argentine, y compris la première condamnation d'auteurs de la traite en novembre 2009, la condamnation de 19 trafiquants en 2011 et la proposition de loi pour amender la loi de lutte contre la traite approuvée par le Sénat en 2011. L'an dernier, il a pris publiquement position contre la complicité officielle dans la traite des personnes, en accusant 75 agents de la police fédérale de ce crime et en entamant des poursuites similaires contre des policiers dans d'autres districts. Les tribunaux ne se sont pas encore prononcés sur ces affaires, mais cette action est l'un des nombreux exemples de son courage pour combattre la traite des personnes.

Jeannette Richardson-Baars

Aruba

En dépit de son travail à plein temps de chef adjoint de la police d'Aruba, Jeannette Richardson-Baars consacre de très nombreuses heures à la lutte contre la traite des personnes dans ce pays. Sous sa direction, la commission interagences d'Aruba a découvert des cas de traite pour le travail et le sexe, et a fait preuve d'un engagement sérieux et de volonté politique en mettant en place des politiques nationales efficaces pour sauver les victimes et poursuivre les trafiquants.

Bien qu'elle n'ait pas de budget spécifique à cette fin, Mme Richardson-Baars n'a pas permis aux ressources humaines et financières limitées d'entraver les initiatives contre la traite. En utilisant son propre ordinateur, elle a lancé une campagne publique à plusieurs niveaux qui a été traduite en plusieurs langues et elle a fait poser des affiches bien en vue dans toute l'île. Cette campagne a incité le public à signaler plusieurs cas de traite présumée. Mme Richardson-Baars a cherché des solutions originales pour aider les victimes dans cette petite île où il est difficile de rester anonyme, en recourant à un Protocole d'accord applicable à tout le Royaume des Pays-Bas pour offrir ailleurs un refuge aux victimes de la traite. Dans son travail, elle utilise des méthodes collaboratives et transparentes ; elle échange des informations sur les meilleures pratiques lors de réunions internationales et parle franchement des défis, parmi lesquels la complicité des fonctionnaires. Son

courage pour parler de la traite des personnes d'une manière franche et constructive distingue Aruba des autres îles dont l'économie dépend du tourisme et où la peur de communiquer les mauvaises nouvelles fait peut-être obstacle à une approche proactive dans ce domaine.

Anne Gallagher

Australie

Fonctionnaire internationale, juriste, enseignante et chercheuse, Anne Gallagher a eu une grande influence sur l'élaboration des lois et politiques internationales sur la traite des personnes. Elle a représenté l'ONU de 1992 à 2003, en qualité, notamment, de conseillère sur la traite des personnes du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de 1998 à 2002. À cette époque, elle a représenté le Haut-Commissaire lors de négociations sur le Protocole relatif à la traite des personnes et guidé l'élaboration des Principes et directives de l'ONU concernant les droits de l'homme et la traite des personnes.

Depuis 2003, Mme Gallagher dirige un programme ambitieux, financé par l'Agence australienne pour le développement international, qui vise à renforcer les réponses au niveau des lois et de la justice pénale à la traite en Asie du Sud-Est. Cette initiative a fait l'objet de nombreux éloges pour son impact positif sur les lois, les politiques et les pratiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est. Mme Gallagher a apporté une contribution importante et très appréciée à l'identification des éléments essentiels d'une réponse efficace de la justice pénale à la traite, une réponse qui cherche en même temps à mettre fin à l'impunité des trafiquants et à garantir que les victimes obtiendront justice. Elle est considérée comme le plus grand expert mondial en matière de droit international sur la traite des personnes. Elle a écrit de nombreux ouvrages érudits, dont *The International Law of Human Trafficking*, publié par Cambridge University Press en 2010.

Vannak Anan Prum

Cambodge

Vannak Anan Prum a été attiré en Thaïlande par la promesse d'un emploi lucratif, mais il avait été trompé par un intermédiaire du marché du travail. Il a été obligé de travailler sur un bateau de pêche thaïlandais de 2005 à 2009 dans des conditions de servitude et n'a jamais reçu de salaire. Pendant cette période, il a été maltraité, affamé et torturé. Il s'est échappé avec un autre pêcheur en sautant par-dessus bord et faisant quatre kilomètres à la nage pour gagner le rivage lorsque le bateau mouillait au large de la Malaisie orientale. Selon son récit, lorsqu'il a essayé en vain d'obtenir de l'aide pour rentrer au Cambodge, il a été vendu par des officiels corrompus à une plantation de palmiers à huile. Après plusieurs mois de travail forcé dans la plantation, il s'est retrouvé en prison après une altercation avec un autre travailleur. Pendant qu'il était en détention, il a pu prendre contact avec des ONG malaisiennes et cambodgiennes de défense des droits de l'homme qui ont coopéré pour faire rentrer M. Prum au Cambodge, bien qu'il ait dû passer plusieurs mois de plus en détention avant son rapatriement. Depuis lors, M. Prum est résolu à mettre fin à la traite des personnes et il œuvre pour attirer l'attention sur la traite pour l'exploitation des travailleurs dans l'industrie de la pêche thaïlandaise par une série de dessins qui illustrent son expérience. Il a été interviewé sur son expérience et ses efforts contre la traite des personnes par Radio Free Asia et est apparu dans une vidéo d'information sur la traite des personnes réalisée par MTV Exit.

Raimi Vincent Paraiso

République du Congo

Raimi Vincent Paraiso, coordinateur de l'ONG basée à Pointe-Noire ALTO, travaille sans relâche pour améliorer la vie des enfants victimes de la traite et du travail forcé à Pointe-Noire. Depuis plus de cinq ans, il aide les victimes de la traite dans la République du Congo et c'est une source d'informations sur la traite des personnes pour les autorités du Congo, les ambassades et les organisations internationales. Ses efforts pour identifier et aider les victimes ont entraîné des menaces et des actes de violence envers lui et son épouse de la part des trafiquants de la communauté béninoise de Pointe-Noire. Mais malgré ses craintes que sa vie ne soit en danger, il continue d'identifier et d'aider un nombre croissant de victimes de la traite chaque année.

En 2011, en collaboration avec le gouvernement congolais et ses collègues d'ALTO, M. Paraiso a identifié 57 victimes de la traite. Il a également communiqué avec le ministère des Affaires sociales et de l'action humanitaire et les autorités policières pour coordonner la protection des victimes, et il a voyagé avec plusieurs enfants pendant leur rapatriement au Bénin. Il faisait partie de la délégation envoyée par le gouvernement de la République du Congo au Bénin pour mettre au point et valider un plan d'action pour l'accord de coopération de 2011 entre le Congo et le Bénin sur la lutte contre la traite des personnes.

Philip Hylgaard

Grèce

Philip Hylgaard est le leader de l'une des ONG les plus en vue de lutte contre la traite des personnes en Grèce. Il est directeur des opérations européennes de La Campagne A21, une ONG dont la mission est de combattre la traite des personnes. Il a guidé le lancement de cette ONG en Grèce et facilité l'ouverture du premier centre d'accueil de La Campagne A21 pour les victimes de la traite. Grâce à son travail inlassable en faveur de l'aide aux victimes et de leur protection, cette ONG a pu accueillir 21 victimes de la traite sexuelle en 2011. Ces victimes ont également reçu une formation professionnelle et informatique, des conseils pour leur éducation et leur vie, une assistance psychologique et l'accès à une aide juridique par son programme de transition, *Empower* (Rendre autonome).

La vision et les conseils de M. Hylgaard ont entraîné la création d'un service national d'assistance téléphonique pour signaler les cas présumés de traite des personnes et sensibiliser davantage les responsables gouvernementaux, les étudiants et la population de la Grèce en général au sujet du fléau de la traite des personnes. Sous sa direction, La Campagne A21 continue de travailler sans relâche pour éduquer et trouver de nouveaux partenaires au moyen de son programme de stages en pleine croissance et de plusieurs initiatives de relations communautaires et de sensibilisation. Son énergie et son engagement ont aidé à établir cette ONG dans d'autres pays dont la Bulgarie, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Azzet Habtezzghi Kidane

Israël

Azetz Habtezghi Kidane, aussi appelée Sœur Aziza, appartient à l'ordre des Sœurs missionnaires comboniennes. Elle est originaire de l'Érythrée et offre ses services d'infirmière bénévole à l'ONG Médecins pour les droits de l'homme-Israël (PHR-I). Ces deux dernières années, elle a attiré l'attention sur la traite des personnes dans le Sinaï, en Égypte, y compris l'esclavage sexuel et la torture de milliers de demandeurs d'asile africains. Son travail a donné lieu à un projet de recherche novateur qui a interrogé des centaines de victimes vivant en Israël. Ce travail minutieux a été accompli par la ténacité de Sœur Aziza qui a aidé à identifier des hommes, femmes et enfants qui avaient été kidnappés, violés de nombreuses fois ou soumis au travail forcé et à la servitude sexuelle, en plus d'avoir été torturés pour appuyer des demandes de rançons, dans le Sinaï.

La persévérance de Sœur Aziza, son souci venu du cœur et sa volonté d'écouter des témoignages pendant des heures ont permis à de nombreuses victimes de révéler leurs expériences de viol, torture, kidnapping, travail forcé et esclavage sexuel. Jusque là on savait peu de choses au sujet de ces atrocités spécifiques en Égypte, mais ces récits personnels documentés ont été couverts abondamment dans les médias à travers le monde et ont attiré l'attention sur la traite des personnes dans cette région. Le Département d'État s'est appuyé sur le travail de Sœur Aziza et de PHR-I pour susciter l'intérêt sur cette question importante.

Maria Grazia Giammarinaro

Italie

Depuis janvier 2010, Maria Grazia Giammarinaro est la Représentante spéciale et coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE. Son leadership a transformé les initiatives de l'OSCE en matière de lutte contre la traite dans l'espace de l'OSCE. En 2011, elle s'est rendue dans 16 pays pour parler de la traite des êtres humains avec des responsables gouvernementaux, des parlementaires et des représentants des services de répression criminelle, du système judiciaire et de la société civile. Elle s'est concentrée intensément sur l'exploitation des travailleurs et la servitude domestique. Elle a facilité des recherches, dont les résultats doivent être publiés en 2012, sur des codes de conduite dans le secteur privé pour réduire la demande des services des victimes de la traite ou des biens produits par celles-ci.

Mme Giammarinaro a guidé la déclaration ministérielle sur la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains jusqu'à son adoption au Conseil ministériel à Vilnius en 2011. Elle a renforcé le partenariat de l'OSCE par l'Alliance contre la traite des personnes, une tribune informelle de plaidoyer qui inclut des agences de l'ONU, des organisations internationales, des partenaires sociaux et des ONG internationales dont le travail porte sur les droits de l'homme et la traite. Elle est juge répressif à Rome depuis 1991. Avant de travailler pour l'OSCE, elle a participé à la rédaction de la législation italienne contre la traite des personnes, de la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et de la directive de 2011 de l'UE à ce sujet également. Elle a aussi coordonné le Groupe d'experts de la Commission européenne sur la traite des êtres humains.

Fatimata M'Baye

Mauritanie

Fatimata M'Baye défend courageusement et avec constance les droits de l'homme depuis trois décennies. C'est une avocate et la présidente et cofondatrice de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH). En tant que présidente de cette ONG, elle a pris un rôle proactif dans la promotion de l'état de droit et des efforts de protection des individus privés de leurs droits et vulnérables, y compris les victimes de la traite des personnes.

Malgré plusieurs emprisonnements et le racisme d'État contre la communauté négro-africaine de Mauritanie pendant les événements de 1989 à 1991 appelés le passif humanitaire, Mme M'Baye a persévéré en tant que la première avocate de ce pays. Cette avocate spécialiste des droits de l'homme s'est attaquée aux questions des droits de l'homme les plus fondamentales en Mauritanie, y compris en défendant les militants des droits de l'homme devant les tribunaux et en veillant au lancement de poursuites judiciaires et à la condamnation des auteurs de la traite des personnes. Ses contributions à la lutte contre la traite dans son pays ont été d'une importance cruciale. Elle a joué un rôle clé en 2007 dans la rédaction de la loi criminalisant la traite des personnes qui fait jurisprudence et elle est maintenant au premier rang d'une campagne pour assurer l'application de cette loi. Grâce à ses efforts, la Mauritanie a réalisé plusieurs premières de décembre 2010 à novembre 2011 : la première condamnation pour l'exploitation d'enfants, la première inculpation pour des pratiques d'esclavage et la première peine de prison prononcée en vertu de la loi de 2007 de lutte contre l'esclavage.

Gary Haugen

États-Unis

En sa qualité de président et PDG d'International Justice Mission (IJM), l'organisation de défense des droits de l'homme qu'il a fondée en 1997, Gary Haugen a rassemblé une équipe mondiale de centaines de juristes, enquêteurs et travailleurs sociaux. Guidé par sa foi et son engagement envers la justice à travers le monde, le personnel d'IJM collabore avec les gouvernements locaux pour sauver des victimes, leur fournir des soins après leur libération et poursuivre les trafiquants en vertu des lois locales. Avant de fonder IJM, M. Haugen était avocat plaidant dans la Division des droits civiques du département de la Justice des États-Unis, où il dirigeait des enquêtes sur des cas d'inconduite de la police, et il a dirigé l'enquête de l'ONU effectuée au lendemain du génocide au Rwanda.

Sous la direction de M. Haugen, IJM a aidé près de 4.000 victimes de la traite sexuelle et du travail forcé depuis 2006, entraînant plus de 220 condamnations au criminel et des centaines de procès en cours. En plus de son travail contre l'esclavage moderne, cette organisation applique son modèle innovateur à des cas de violence sexuelle, de confiscation de biens, de détention illégale et de brutalité policière.

La vision de M. Haugen a transformé le paysage du plaidoyer pour les droits de l'homme et donne à une nouvelle génération de militants les moyens d'aider les gouvernements locaux à transformer les systèmes judiciaires pour protéger les pauvres de la violence. Ce modèle puissant marche : une évaluation indépendante a prouvé qu'après quatre ans de partenariat entre IJM et les forces de l'ordre locales de Cebu, aux Philippines, la disponibilité des mineurs pour des activités sexuelles a baissé de 79 %, ce qui est un résultat remarquable.

LES CATÉGORIES

CATÉGORIE 1

Pays dont le gouvernement se conforme pleinement aux normes minimales de la TVPA concernant l'élimination de la traite.

CATÉGORIE 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui fait des progrès importants dans cette direction.

LISTE DE SURVEILLANCE DE LA CATÉGORIE 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui fait des progrès importants dans cette direction ET :

- a) dont le **nombre absolu de victimes** de formes graves de la traite est très important ou en forte augmentation ;
- b) qui **n'a fourni aucune preuve démontrant l'intensification des efforts** visant à lutter contre les formes graves de la traite des personnes par rapport à l'année précédente ; ou
- c) lorsque la détermination qu'un pays fait des efforts importants pour se mettre en conformité avec les normes minimales se fonde sur **l'engagement de ce pays de prendre des mesures supplémentaires au cours de l'année suivante.**

CATÉGORIE 3

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA et ne fait pas d'efforts importants dans cette direction.

PLACEMENT PAR CATÉGORIE

Afghanistan	LS2
Albanie	2
Algérie	3
Angola	LS2
Antigua-et-Barbuda	2
Argentine	2
Arménie	2
Aruba	2
Australie	1
Autriche	1
Azerbaïdjan	LS2

Bahamas	LS2	
Bahreïn	LS2	
Bangladesh	2	
Barbade	LS2	
Biélorussie	LS2	
Belgique	1	
Belize	2	
Bénin	2	
Bolivie		2
Bosnie-Herzégovine		2
Botswana	2	
Brésil	2	
Brunei		2
Bulgarie	2	
Burkina Faso		2
Birmanie	LS2	
Burundi	LS2	
Cambodge	2	
Cameroun	2	
Canada	1	
Cap-Vert	2	
Rép. centrafricaine		3
Tchad	LS2	
Chili	2	
Chine (RPC)	LS2	
Colombie	1	
Comores	LS2	
Congo (RDC)		3

Congo, République du	LS2
Costa Rica	2
Côte d'Ivoire	2
Croatie	1
Cuba	3
Curaçao	2
Chypre	LS2
République tchèque	1
Danemark	1
Djibouti	LS2
République dominicaine	2
Équateur	LS2
Égypte	2
El Salvador	2
Guinée équatoriale	3
Érythrée	3
Estonie	2
Éthiopie	2
Fidji	2
Finlande	1
France	1
Gabon	2
Gambie	LS2
Géorgie	1
Allemagne	1
Ghana	2
Grèce	2
Guatemala	2

Guinée	2	
Guinée Bissau	LS2	
Guyana	2	
Haïti	LS2	
Honduras	2	
Hong Kong	2	
Hongrie	2	
Islande	1	
Inde	2	
Indonésie	2	
Iran	3	
Irak	LS2	
Irlande	1	
Israël	1	
Italie	1	
Jamaïque	LS2	
Japon	2	
Jordanie	2	
Kazakhstan	2	
Kenya		LS2
Kiribati	2	
Corée du Nord	3	
Corée du Sud		1
Kosovo	2	
Koweït	3	
Kirghizistan	2	
Laos	2	
Lettonie	2	

Liban	LS2	
Lesotho	2	
Liberia	LS2	
Libye	3	
Lituanie	1	
Luxembourg		1
Macao		LS2
Macédoine	1	
Madagascar	3	
Malawi	LS2	
Malaisie	LS2	
Maldives	LS2	
Mali	2	
Malte	2	
Îles Marshall		2
Mauritanie	LS2	
Maurice	1	
Mexique	2	
Micronésie	LS2	
Moldavie	2	
Mongolie	2	
Monténégro	2	
Maroc	2	
Mozambique		2
Namibie	LS2	
Népal	2	
Pays-Bas	1	
Nouvelle-Zélande	1	

Nicaragua	1	
Niger	LS2	
Nigeria	2	
Norvège	1	
Oman	2	
Pakistan	2	
Palaos		2
Panama	2	
Papouasie-Nouvelle-Guinée		3
Paraguay	2	
Pérou	2	
Philippines	2	
Pologne	1	
Portugal	2	
Qatar	2	
Roumanie	2	
Russie		LS2
Rwanda	2	
Sainte-Lucie	2	
Saint-Vincent-et-les-Gren.		2
Arabie saoudite	3	
Sénégal	LS2	
Serbie		2
Seychelles	LS2	
Sierra Leone		LS2
Singapour	2	
Slovaquie	1	
Slovénie	1	

Îles Salomon	2
Afrique du Sud	2
Soudan du Sud	LS2
Espagne	1
Sri Lanka	2
Soudan	3
Suriname	LS2
Swaziland	2
Suède	1
Suisse	2
Syrie	3
Taiwan	1
Tadjikistan	2
Tanzanie	2
Thaïlande	LS2
Timor-Leste	2
Togo	2
Tonga	2
Trinité-et-Tobago	2
Tunisie	2
Turquie	2
Turkménistan	LS2
Ouganda	2
Ukraine	2
Émirats arabes unis	2
Royaume-Uni	1
États-Unis d'Amérique	1
Uruguay	2

Ouzbékistan	LS2
Venezuela	LS2
Vietnam	2
Yémen	3
Zambie	2
Zimbabwe	3
Somalie	Cas spécial

RÉCITS DE VICTIMES

Les témoignages des victimes inclus dans ce rapport sont cités à titre d'illustration et ils ne reflètent pas toutes les formes de traite qui surviennent. Ces histoires pourraient avoir lieu n'importe où dans le monde. Elles illustrent les nombreuses formes de la traite et la grande variété des endroits où elles se produisent. Un grand nombre des noms des victimes ont été changés dans ce rapport. La plupart des photos sans légende ne sont pas des images de victimes confirmées de la traite, mais elles illustrent les myriades de formes d'exploitation que peut prendre la traite et la variété des cultures dans lesquelles se trouvent les victimes de la traite.

MEXIQUE – ÉTATS-UNIS

Maria Elena avait 13 ans quand quelqu'un que sa famille connaissait lui a dit qu'elle pourrait gagner dix fois plus d'argent comme serveuse aux États-Unis que dans son petit village. Plusieurs autres filles et elle ont traversé la frontière dans un véhicule, puis elles ont continué à pied vers leur destination. Elles ont marché pendant quatre jours et quatre nuits dans le désert pour traverser le Texas, puis continuer vers la Floride. Quand elles sont arrivées à leur destination, une petite maison préfabriquée en mauvais état, elles ont été contraintes à la prostitution. Maria Elena a subi des viols en réunion et elle a été enfermée dans la maison jusqu'à ce qu'elle accepte de faire ce que ses exploiters voulaient. Elle était surveillée 24 heures sur 24 et devait avoir des rapports sexuels avec jusqu'à 30 hommes par jour. Lorsqu'elle est tombée enceinte, elle a été forcée d'avoir un avortement et de reprendre le travail le lendemain. Elle a réussi à s'enfuir, mais elle a été arrêtée en même temps que ses exploiters.

BANGLADESH – LIBAN

Amina a quitté son domicile au Bangladesh pour devenir femme de chambre au Liban. Malgré les promesses d'opportunités, elle a été exploitée par un employeur violent. Elle a été torturée, maltraitée et enfermée dans la maison pendant trois mois. « J'étais à peine nourrie, a-t-elle dit plus tard. Enfermée seule dans une pièce, je ne savais absolument pas à quoi ressemblait le Liban. » Elle a réussi à s'échapper et a été rapatriée aux frais de l'agence de recrutement qui l'avait envoyée à

l'étranger. Elle ressent encore des douleurs à cause de blessures aux yeux infligées par son employeur, mais elle ne peut pas porter plainte auprès des autorités ou obtenir une indemnisation parce que l'intermédiaire du marché du travail a confisqué son passeport et son contrat de travail.

INDE

Gayan, un jeune de 15 ans, avait abandonné ses études lorsqu'il a été recruté par un intermédiaire qui lui a promis un bon travail dans le district de Jharsuguda. En réalité, Gayan et d'autres garçons ont été enfermés dans une usine pour travailler, ils recevaient très peu de nourriture, ils ont été sévèrement battus, marqués au fer rouge, brûlés avec des cigarettes et ils n'avaient le droit de dormir que pendant quelques heures chaque nuit. Ce n'est qu'après le retour de Gayan chez lui un an plus tard que ses parents ont appris ce qu'il avait subi. « Ce n'est que maintenant que nous nous rendons compte qu'il était menacé... les propriétaires étaient toujours présents lorsqu'il [nous] parlait au téléphone », ont-ils dit. Les parents de Gayan ont porté plainte et les trois trafiquants ont été arrêtés. La police a aussi lancé des opérations pour libérer les autres garçons détenus en travail forcé et en servitude pour dette dans la même usine.

ROUMANIE – ROYAUME-UNI

Uta, une Roumaine, avait sept ans quand elle a été envoyée travailler comme employée domestique au Royaume-Uni. Sa famille pensait que cela lui permettrait d'échapper à la pauvreté, mais le couple roumain qui l'avait recrutée la maltraitait physiquement et verbalement chaque jour et l'obligeait à dormir par terre. Ce couple avait aussi une autre victime, Razvan, un Roumain âgé de 53 ans, qu'il traitait comme un esclave et violait. Après avoir été violemment battu et en voyant comment le couple traitait Uta, Razvan s'est échappé et a signalé ces infractions à la police. Quand la police a libéré Uta, elle portait des habits immondes, elle avait la tête couverte de croûtes et ses dents étaient en tellement mauvais état qu'il a fallu les extraire. Elle n'avait jamais été à l'école et ne savait même pas compter jusqu'à dix dans sa propre langue. Le couple roumain a été jugé coupable de traite et condamné à une peine maximale de 14 ans de prison.

PAKISTAN – ROYAUME-UNI

Saeeda, une Pakistanaise sourde, avait dix ans quand elle a quitté le Pakistan pour Manchester, en Angleterre pour un travail d'employée domestique. Pendant près de dix ans, elle a été maltraitée, violée et battue par ses employeurs, un couple pakistanais. Elle a maintenant une vingtaine d'années et a déclaré au tribunal qu'elle avait été enfermée dans une cave et obligée de travailler comme une esclave. Ses exploiters ont été accusés de traite des personnes, infractions d'ordre sexuel, emprisonnement, violence et fraude ; tous deux ont plaidé non coupables des infractions présumées. On ne sait pas pourquoi ce couple a été autorisé à recruter une fille de cet âge comme employée domestique.

BRÉSIL

Pendant 10 ans, Ronival a travaillé dans des conditions de servitude dans un ranch brésilien. Il était forcé de se baigner dans un réservoir contaminé par du purin et dormait dans une hutte en bois. Joel a connu des conditions similaires dans plusieurs ranchs. « Il n'y avait ni électricité, ni eau potable, ni installations sanitaires... ce n'est pas un travail humain, c'est un travail d'esclave », a-t-il dit. Joel, âgé de 30 ans, a risqué sa vie pour aider Ronival, âgé de 69 ans, qui avait perdu 25 kilos et s'était fracturé une épaule, à recouvrer la liberté. Ils ont quitté le ranch au milieu de la nuit et ont fait 22 kilomètres à pied avant d'arriver au bureau d'une ONG qui a aidé à les héberger et à intenter des poursuites en justice contre leurs trafiquants. Leur courage a permis aux deux hommes d'obtenir une indemnisation auprès de leurs trafiquants et de refaire leur vie sans craindre ceux qui les avaient maintenus en captivité pendant si longtemps.

NÉPAL – INDE

Dans une fabrique de tapis du Népal, Nayantara a rencontré un intermédiaire du marché du travail qui lui a promis en bon travail d'employée domestique au Liban. L'intermédiaire l'a convaincue d'accepter cette offre en lui disant qu'elle n'avait rien à payer. Au lieu de cela, il l'a emmenée en Inde, a confisqué son passeport et l'a vendue à une maison de passe où elle a été forcée d'avoir des rapports sexuels avec au moins 35 hommes chaque jour et où elle ne pouvait dormir que pendant cinq heures. Quand elle essayait de refuser, la propriétaire de la maison de passe la battait avec une barre de fer jusqu'à ce qu'elle accepte. Elle n'avait pas le droit de communiquer avec sa famille ou qui que ce soit en dehors de la maison de passe et ses déplacements étaient constamment surveillés. Après six mois, la police a fait une descente dans la maison de passe et emprisonné toutes les femmes et filles. La propriétaire a été arrêtée avec elles, mais elle a été libérée cinq mois avant ses victimes parce qu'elle avait versé des pots-de-vin à la police. Lorsque Nayantara a été libérée de prison après 17 mois, elle a été restituée à la maison de passe et vendue à un autre propriétaire en moins d'un mois. Après s'être rendue compte qu'elle ne pourrait jamais rembourser ses dettes, elle s'est enfuie et a finalement réussi à regagner le Népal. Elle est hébergée dans un centre d'accueil.

LIBYE – MALTE

Shewaye, une Éthiopienne, a été forcée de travailler comme gouvernante dans des conditions abusives et sans salaire pour un membre de la famille de l'ancien dirigeant libyen Mouammar Kadhafi. Son employeur l'a violemment maltraitée, en lui infligeant, par exemple, des brûlures en lui versant de l'eau bouillante sur la tête et le corps, et elle n'a jamais été autorisée à recevoir des soins médicaux pour ses plaies suppurantes. Après un an de servitude, elle a été découverte en août 2011 par une équipe de prise de vues de CNN. Le gouvernement de Malte a facilité son départ de la Libye pour recevoir des services médicaux et de réadaptation. Le gouvernement maltais lui a fourni gratuitement un logement, des soins médicaux et une aide juridique pendant tout son rétablissement, et il lui a octroyé le statut de résident temporaire.

ÉTATS-UNIS

Quand Ashley avait 12 ans, elle s'est disputée avec sa mère et elle a fait une fugue. Elle a passé la nuit chez le frère plus âgé d'une amie et avait l'intention de rentrer chez elle le lendemain, mais quand elle a voulu partir, il lui a dit qu'il était un proxénète et qu'elle lui appartenait maintenant. Il l'a enfermée dans une pièce, l'a battue tous les jours et a offert ses services sexuels sur des sites web. À un moment, lorsqu'elle regardait par la fenêtre, elle a vu sa mère dans la rue, qui pleurait et placardait des affichettes avec la photo d'Ashley. Quand elle a cherché à crier le nom de sa mère par la fenêtre, son proxénète l'a attrapée par les cheveux et l'a tirée en arrière en l'avertissant « Si tu cries, je te tue ». Elle a finalement réussi à s'échapper et elle est maintenant dans un centre de traitement de filles qui ont été victimes de la traite sexuelle à New York.

BIRMANIE – THAÏLANDE

Raju, un travailleur migrant de Birmanie, s'est rendu en Thaïlande quand il a reçu une fausse promesse d'emploi dans un restaurant ou une usine payant 6.000 baht par mois – s'il pouvait commencer par payer des frais de recrutement de 12.000 baht. Sans autres possibilités, il a accepté d'emprunter l'argent pour payer ces frais et de le rembourser sur son salaire futur. En réalité, il a été forcé sous la menace d'un pistolet de monter à bord d'un bateau de pêche. À bord de ce bateau thaïlandais, Raju et d'autres travailleurs ont été obligés de travailler jour et nuit ; ils vivaient dans un espace restreint et étaient battus s'ils prenaient du poisson pour le faire cuire et le manger. Déjà lourdement endetté, Raju n'a jamais reçu le salaire promis. Chaque fois que le bateau de pêche arrivait à quai, les travailleurs étaient emmenés dans une maison et enfermés dans une pièce pour les empêcher de s'enfuir. Raju a parlé d'un des travailleurs qui a essayé de s'enfuir, mais a été attrapé : « L'homme a été lié à un poteau... il a été électrocuté et torturé avec des mégots de cigarettes, puis il a reçu une balle dans la tête ». Raju a finalement réussi à s'échapper du bateau en s'attachant à une bouée, en sautant par-dessus bord et en nageant pendant six heures pour atteindre le rivage.

PÉROU

Camila n'avait que 14 ans lorsqu'elle a été persuadée de quitter son travail de servante et obligée de se prostituer dans un bar de la région de l'Amazonie. Elle a été détenue, violée et droguée à de nombreuses reprises. Les trafiquants ont contraint Camila et lui ont promis la liberté si elle recrutait son amie Sandra pour la traite sexuelle aussi. Camila a été libérée, mais Sandra a ensuite été exploitée à des fins sexuelles et humiliée. Une nuit, pendant que Sandra était dans la voiture d'un client, elle s'est enfuie et a crié pour demander l'aide de la police. Au lieu d'être aidée, elle a été emmenée dans un centre pour délinquants juvéniles où elle a été détenue pendant deux ans. Camila a enfin pu rentrer chez elle et elle a porté plainte au pénal contre ses exploiters, mais elle dit qu'elle se sent encore emprisonnée dans ses souvenirs.

CAMEROUN – ESPAGNE

Ivoline était la meilleure de sa classe dans ses études d'infirmière à l'université de sa ville, au Cameroun. Une femme de son village lui a offert de l'aider à terminer ses études universitaires en Europe. Ivoline et son père ont cru que c'était une offre sincère et son père a dépensé toutes ses économies pour qu'elle puisse se rendre en Espagne. La femme a prétendu qu'Ivoline était sa fille et utilisé de faux passeports pendant qu'elles se rendaient ensemble en Europe. Une fois en Espagne, plutôt que d'aller à l'université, Ivoline a été obligée de se prostituer dans les rues. Elle a réussi à s'échapper et a vécu dans les rues pendant quelques semaines avant d'avoir le courage de se présenter à la police. Bien que la femme qui l'exploitait n'ait pas été poursuivie en justice, la force d'Ivoline lui a donné un nouvel optimisme et lui a rendu confiance ; pour son anniversaire cette année, elle a porté un toast à l'espoir de trouver du travail et de créer une nouvelle vie en Espagne avec sa propre famille.

DÉFINITION DE LA TRAITE DES PERSONNES

La TVPA définit les « formes graves de traite des personnes » comme étant :

- a. la traite sexuelle dans laquelle un acte sexuel de nature commerciale est obtenu par la force, la fraude ou la contrainte, ou dans laquelle la personne contrainte d'effectuer un tel acte n'a pas 18 ans ; ou
- b. le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne pour du travail ou des services en recourant à la force, la fraude ou la contrainte pour la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.

Une victime n'a pas besoin d'être transportée physiquement d'un endroit à un autre pour que le crime corresponde à ces définitions.

LE COÛT D'UN TRAVAIL

La plupart des gens pensent uniquement au revenu que leur apportera leur travail. Mais pour ceux qui cherchent désespérément à trouver un emploi pour subvenir aux besoins de leur famille et l'aider, un travail peut aussi avoir des coûts extrêmes, parfois sous la forme de l'esclavage moderne :

Le coût d'un travail pour une jeune Indienne âgée de 15 ans pourrait être trois années de sa vie passées dans une fabrique de vêtements ou de textile, obligée de travailler des heures excessives dans des conditions dangereuses, et souvent victime de violence verbale ou sexuelle. À la fin de cette période de trois ans, elle recevra peut-être une somme d'environ 645 à 860 dollars, qui servira de dot destinée à la famille de son futur mari.

Au Proche-Orient, ce coût peut être l'emprisonnement parce que l'employeur n'a pas renouvelé correctement le visa d'un travailleur.

Pour un Guatémaltèque, le coût d'un travail pourrait inclure le fait de devenir un travailleur en situation irrégulière aux États-Unis lorsqu'il ou elle est forcé par des trafiquants de faire un travail qui n'est pas couvert par le visa fourni par son intermédiaire du marché du travail. Il ou elle devra

alors rembourser l'intermédiaire et les frais de voyage, tout en travaillant près de 80 heures par semaine pour moins que le salaire minimum.

Le coût d'un travail pour les travailleurs migrants vietnamiens voulant travailler à l'étranger peut être l'équivalent de 4.250 dollars ou trois fois le revenu par habitant du Vietnam. Lorsqu'ils vont à l'étranger, certains de ces travailleurs ont des dettes qui dépassent les revenus attendus pendant la première année des contrats typiques de trois ans.

Comme l'indique le rapport de l'OIT sur le travail forcé dans le monde intitulé *Le coût de la coercition*, le coût de cette exploitation mondiale est d'environ 20 milliards de dollars par an. C'est le montant des salaires et des autres prestations qui sont refusés aux travailleurs migrants par des recruteurs frauduleux dans leur pays d'origine, des intermédiaires du marché du travail dans le pays où se trouve le travail et des employeurs qui refusent de verser les salaires.

SOIGNER LES BLESSURES INTÉRIEURES : LES RÉPERCUSSIONS PSYCHOLOGIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Le traumatisme associé à la traite et ses effets psychologiques peut être dévastateur et, s'il n'est pas traité, il peut menacer le rétablissement des victimes et les exposer à une nouvelle victimisation. Étant donné que les trafiquants déshumanisent leurs victimes et les traitent comme des objets, le sentiment inné de pouvoir, de visibilité et de dignité des victimes est souvent obscurci. Les trafiquants utilisent aussi des tactiques coercitives et la force pour que leurs victimes se sentent méprisables et emprisonnées émotionnellement. Elles peuvent donc perdre leur sentiment d'identité et de sécurité.

Divers symptômes psychologiques peuvent se manifester avec le temps, même après que les victimes se sont échappées ou ont été libérées de la situation de traite. Il faut donc impérativement inclure une aide et un traitement psychologiques dans les services et protocoles destinés aux victimes.

Les mesures suivantes sont utiles pour rétablir le bien-être psychique :

Établir un réseau de sécurité fiable que les victimes peuvent utiliser pour satisfaire tous leurs besoins fondamentaux.

Respecter la vie privée et la confidentialité afin de protéger les victimes, leur famille et leurs amis.

Demander l'aide d'experts médicaux, de travailleurs sociaux et de psychologues qui ont reçu une formation au sujet de la traite des personnes et peuvent fournir une thérapie adaptée à chaque traumatisme.

Veiller au bien-être physique des victimes parce qu'il y a parfois des symptômes physiques qui coexistent avec les troubles psychiques sous-jacents ou qui indiquent la présence de ces troubles.

Fournir des thérapies collaboratives tenant compte des facteurs culturels.

Promouvoir un environnement propice à l'autonomisation auquel les victimes participent activement en tant que consommateurs de services thérapeutiques et autres.

Évaluer les victimes pour savoir si elles présentent un comportement d'automutilation et suicidaire.

Examiner les victimes pour savoir si elles présentent des symptômes du syndrome de stress post-traumatique (SSPT), de toxicomanie/dépendance, de dépression et d'anxiété – ce sont tous des troubles mentaux qui peuvent être provoqués par la traite.

Fournir un soutien inconditionnel, surtout face à la dénégation, la méfiance, la réticence, la honte ou la colère éventuelle des victimes.

Progresser vers la réinsertion dans la société et la famille.

Reconstruire l'identité.

Rétablir les compétences, l'estime de soi et les intérêts personnels.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION POUR LES VICTIMES ÉTRANGÈRES DE LA TRAITE : DÉMYSTIFIER LA CRAINTE DE FRAUDE MASSIVE

Non seulement, les victimes étrangères ont peur de leurs trafiquants dans les pays où elles sont exploitées, mais elles craignent aussi que leur coopération avec les autorités ait des conséquences néfastes sur leur famille dans leur pays d'origine. Les trafiquants menacent souvent de blesser ou même de tuer les victimes ou leur famille si les victimes révèlent leur situation aux forces de l'ordre. Surmonter cette crainte est donc un obstacle pour les forces de l'ordre et les victimes. Les gouvernements peuvent encourager les victimes étrangères de la traite à participer aux poursuites judiciaires, et donner aux victimes ainsi qu'aux membres de leur famille une stabilité et des protections accrues, en leur offrant un moyen d'obtenir la résidence permanente – et peut-être la citoyenneté. Cependant, les gouvernements craignent parfois que l'existence de telles dispositions particulières en matière d'immigration pour les victimes étrangères de la traite encourage un nombre énorme de migrants illégaux à prétendre frauduleusement qu'ils sont des victimes de la traite.

Cette inquiétude au sujet d'une fraude massive encouragée par des dispositions particulières en matière d'immigration pour les victimes de la traite existait aux États-Unis lorsque le Congrès des États-Unis a adopté la TVPA en 2000. Pour prévenir la fraude, un plafond de 5.000 approbations par an a été imposé sur le statut spécial attribué aux victimes de la traite – le statut de non-immigrant « T », aussi désigné par l'expression « visas T », qui tire son nom de la section 1101(a)(15)(T) du titre 5 du Code du droit des États-Unis. Toutefois, la ruée redoutée sur les visas T ne s'est pas matérialisée. Bien qu'il y ait de plus en plus de demandes de visas T chaque année, moins de la moitié de ces visas prévus pour un an ont été approuvés depuis 2002. Ceci prouve que même avec de solides mesures incitatives, encourager les victimes étrangères à surmonter leurs craintes et à signaler leur situation est encore un défi.

De nombreux ONG et militants qui offrent une aide juridique font aussi remarquer que les conditions à remplir pour obtenir le statut de non-immigrant T en vertu de la loi américaine servent aussi à prévenir les demandes frauduleuses. Ces conditions d'obtention comprennent le besoin de prouver de façon crédible que l'individu était une victime de la traite des personnes, qu'il se trouve aux États-Unis à cause de cette traite, qu'il est disposé à coopérer avec les services de prévention et de répression pour poursuivre les trafiquants en justice (à l'exception des mineurs ou des victimes particulièrement traumatisées) et que la victime subirait un tort extrême, y compris un préjudice grave et inhabituel, si elle devait quitter les États-Unis.

AUTREFOIS ET MAINTENANT : ÉCHAPPER À L'ESCLAVAGE

Les annonces, comme celle figurant à gauche, paraissaient couramment dans les journaux américains dans les années 1700 et pendant une partie des années 1800 avant l'abolition de l'esclavage. Maintenant, les annonces, comme celle figurant à droite, indiquent que cette pratique continue de nos jours. Ceux qui s'enfuient pour échapper aux graves sévices infligés par leurs employeurs risquent les tribulations de la vie d'un fugitif, la possibilité d'être capturés et la menace de la mort.

LES LIMITATIONS DU COMMERCE ÉQUITABLE ET DES CODES DE CONDUITE POUR CE QUI EST DE LUTTER CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

L'approche des 3 P pour lutter contre la traite des personnes favorise la collaboration entre les parties prenantes, qu'elles appartiennent au gouvernement, au secteur privé ou à la société civile. Les entreprises sont de plus en plus conscientes du rôle qu'elles peuvent jouer dans les efforts de prévention en réduisant la demande de produits fabriqués par des esclaves modernes. Ceci se manifeste d'habitude par des systèmes de « commerce équitable » ou des codes de conduite sur le travail, qui visent à réglementer volontairement les impacts sociaux et environnementaux de la production de certains biens. Ils traduisent le fait qu'un nombre croissant de consommateurs se rendent compte du risque d'exploitation des travailleurs et qu'ils sont disposés à tenir compte de questions d'éthique lorsqu'ils font des achats, même s'ils doivent payer davantage pour cette raison.

Toutefois, plusieurs cas signalés par les médias l'an dernier ont révélé que des services achats de grandes entreprises qui avaient proclamé à grands cris par le passé leur respect du commerce équitable n'avaient en réalité fait aucun effort diligent pour bien connaître leurs chaînes d'approvisionnement et les surveiller régulièrement pour s'assurer qu'elles ne contenaient pas d'éléments pratiquant le travail forcé. Qu'il s'agisse de produits d'Afrique ou d'Amérique latine ou de vêtements en coton d'Afrique de l'Ouest ou d'Asie centrale, les compagnies doivent être responsables de toute la longueur de leurs chaînes d'approvisionnement étendues.

Bien que les efforts pour tirer parti du pouvoir du marché pour réduire la demande de produits fabriqués par des esclaves modernes puissent avoir un effet préventif pour combattre la traite, les initiatives du secteur privé devraient être considérées comme le complément des mesures prises par les gouvernements pour poursuivre les trafiquants, et de la collaboration entre les gouvernements et la société civile pour protéger les victimes. Puisque les initiatives fondées sur le marché se basent sur le principe que le marché se corrigera lui-même, et qu'elles ne disposent pas des mécanismes suffisants pour assurer une reddition de comptes efficace, elles ne peuvent pas remplacer les efforts vigoureux des gouvernements pour mettre fin à l'impunité en poursuivant en justice et en punissant ceux qui font subir le travail forcé.

L'AUTONOMISATION DES VICTIMES ET LES CONTACTS AVEC CELLES-CI

L'essence de la traite est la privation de la liberté – y compris la liberté de choisir où et comment vivre, la liberté de travailler ou de choisir de ne pas travailler, la liberté de ne pas subir de menaces et le respect de l'intégrité physique. S'ils ne sont pas conçus avec attention et adoptés avec souplesse, les programmes d'aide aux victimes peuvent parfois reproduire l'expérience de la traite en retirant aux victimes le droit de prendre des décisions au sujet du logement, de l'emploi, du lieu de résidence et de la divulgation. Par exemple, dans de nombreuses régions du monde, pour habiter dans un

grand nombre des centres d'accueil financés par les pouvoirs publics, les victimes renoncent à la liberté de circulation : elles doivent rester dans l'enceinte du centre d'accueil ou elles peuvent en sortir uniquement avec la permission du personnel. Dans certains pays, la divulgation de l'identité des victimes par les autorités entraîne la communication des récits et du nom des victimes à la presse ou à leur famille. Un principe fondamental des programmes d'aide aux victimes devrait être de rendre aux victimes de la traite le droit de choisir.

Les « bonnes pratiques » suivantes posent les jalons d'une approche centrée sur les victimes pour les services proposés qui permet à celles-ci de faire des choix à propos des moyens de se rétablir. Ces approches peuvent aider les victimes à établir une certaine distance entre l'expérience de la traite et le reste de leur vie.

Des centres d'accueil ouverts

Les victimes ne devraient pas être détenues dans les centres d'accueil de quelque façon que ce soit. Elles devraient avoir le droit de quitter le centre d'accueil lorsqu'elles le veulent et sans chaperon. Loger dans un centre d'accueil devrait être une option ; un grand nombre des victimes ont peut-être d'autres possibilités de logement et devraient être autorisées à choisir ces autres possibilités.

Révéler toutes les informations aux victimes

Les victimes devraient être informées de leurs droits le plus rapidement possible dans une langue qu'elles comprennent. Elles devraient être informées de ce que l'on attendra et de ce que l'on n'attendra pas d'elles pendant une procédure pénale. Elles devraient être informées de leurs options au sujet de l'immigration et du fait qu'elles ont le droit de contacter des agents consulaires ou diplomatiques. Les pays peuvent y parvenir de différentes façons, par exemple en nommant un conseiller pour les victimes de la traite, en nommant des défenseurs des droits des victimes pour celles-ci ou en faisant participer les ONG. Certains pays préparent des brochures et d'autres documents dans de nombreuses langues pour faciliter la communication rapide d'informations. Les victimes de la traite devraient aussi être mises en rapport avec l'ambassade ou le consulat de leur pays pour recevoir une aide supplémentaire.

Confidentialité

Les victimes devraient pouvoir décider de la quantité des informations à divulguer. Elles ne devraient pas avoir de contacts avec les médias sans avoir donné leur plein consentement en toute connaissance de cause. Ce sont elles qui devraient décider si leur famille sera informée de la traite dont elles ont été victimes.

Résidence

Des prestations généreuses pour les victimes de la traite, parmi lesquelles la résidence permanente, facilitent la procédure pénale. Les règlements en matière d'immigration qui offrent aux victimes la résidence permanente, plutôt que de prévoir le retour forcé, sont les meilleures pratiques. Les systèmes de résidence devraient offrir une certaine souplesse pour donner aux victimes de la traite le temps de déterminer si elles veulent participer à la procédure pénale, à l'exception des mineurs ou des victimes particulièrement traumatisées. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles une victime de la traite pourrait commencer par refuser de coopérer à une enquête. Parfois, les victimes ne

pensent pas que la police protégera leurs droits ; parfois, les forces de l'ordre ont participé à l'exploitation d'une victime ; et parfois, les victimes sont trop traumatisées par leur expérience pour en parler à des représentants des forces de l'ordre.

Droit de travailler

Les pays devraient envisager de donner aux victimes étrangères de la traite le droit de travailler. Dans de nombreux pays, même l'admission officielle dans un programme d'aide aux victimes ne donne pas à une victime le droit d'avoir un permis de travail. Ce qui veut dire que, sans aide matérielle, les victimes se trouvent de nouveau dans des situations vulnérables.

COÛTS DES MYTHES ET DES IDÉES FAUSSES SUR LA TRAITE DES PERSONNES

Les mythes et les idées fausses sur la traite des personnes et ses complexités continuent d'entraver les capacités des gouvernements d'identifier les victimes, de leur fournir les services dont elles ont besoin et de poursuivre leurs trafiquants en justice. Ces défis sont aggravés par la tendance malheureuse de confondre la traite des personnes et le passage de clandestins. Des pratiques persistantes, dont les suivantes, contribuent à cet amalgame :

Les préoccupations courantes au sujet de l'immigration illégale continuent de guider les premières réponses des autorités aux victimes possibles de la traite. Les indicateurs de la traite ne sont pas détectés et les victimes sont classées à tort parmi les migrants illégaux et les criminels.

Des définitions étroites et les stéréotypes persistants, selon lesquels la traite est un problème concernant uniquement les femmes et les filles prostituées portent tort aux autres victimes de la traite. Par exemple, au lieu de recevoir les services de protection dont ils ont besoin, les hommes migrants qui font du travail forcé seront peut-être poursuivis pour violation des lois sur l'immigration ou expulsés s'ils ne sont pas identifiés comme des victimes de la traite.

Si l'on se concentre uniquement sur le recrutement initial des travailleurs migrants et des individus prostitués, qu'ils aient consenti ou non à leur situation, cela peut empêcher d'identifier la traite ultérieure. Souvent, les autorités n'examinent pas la situation en profondeur pour voir s'il y a des indicateurs possibles du travail forcé, de la servitude pour dette ou de la traite sexuelle.

Le risque d'amalgame qui fait que les victimes sont traitées comme des criminels augmente lorsque les responsabilités de la répression de la traite et de l'identification des victimes incombent uniquement aux services d'immigration, plutôt qu'à la justice pénale. Tandis que la communauté de ceux qui luttent contre la traite continue de démystifier ces idées fausses, les gouvernements ont l'obligation de renoncer à l'interprétation incorrecte et dépassée de la traite des personnes qui se concentre sur le processus qui amène quelqu'un qui sera exploité, par opposition au service contraint qui est souvent imposé *après* l'arrivée d'un migrant dans un pays. L'application des lois dans le pays, et non pas l'interception aux frontières, est habituellement la façon d'attraper les trafiquants et de libérer les victimes de l'esclavage moderne.

METTRE FIN À LA TRAITE DES PERSONNES EST BON POUR LES AFFAIRES

Un nombre croissant de sociétés commerciales intègrent la « responsabilité sociale de l'entreprise » dans leur modèle de gestion et adoptent la responsabilité de défendre les droits de l'homme, promouvoir le développement économique et social, et protéger l'environnement. Un grand

nombre ont appris d'expérience que des pratiques éthiques apportent des bénéfices durables et des avantages économiques, et qu'elles sont bonnes pour les investisseurs et les employés. La mondialisation fait que les chaînes d'approvisionnement sont de plus en plus complexes. Bien qu'elle soit ardue, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement permet aux entreprises de gérer les risques tout en protégeant leur réputation et leurs travailleurs. La traçabilité de la chaîne d'approvisionnement est en train de devenir une nécessité pour les entreprises et des initiatives comme la loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement signifient que les compagnies ne peuvent plus se permettre de ne pas intégrer des mesures de lutte contre la traite dans leurs politiques institutionnelles.

Les compagnies n'ont pas besoin de réinventer la roue pour devenir de bonnes entreprises citoyennes. Les défenseurs des droits ont collaboré pour mettre au point un certain nombre d'initiatives qui offrent une multitude de propositions et d'idées pour aider les compagnies à commencer à mettre en œuvre des politiques qui réduiront la probabilité qu'il y ait des cas d'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Par exemple, Verité, une ONG basée aux États-Unis, a mis au point une trousse à outils sur l'embauche équitable qui donne aux marques, fournisseurs, gouvernements, investisseurs, ONG et vérificateurs des conseils au sujet du recrutement et de l'embauche responsables des travailleurs migrants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. End Human Trafficking Now et UN.GIFT (l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains) ont établi un partenariat avec Microsoft pour créer un programme de formation en ligne destiné aux dirigeants, directeurs et employés des entreprises afin de les aider à identifier là où la traite des personnes pourrait être un risque dans leurs chaînes d'approvisionnement et leur indiquer les mesures qu'ils peuvent prendre pour faire face à ce risque. Conçues par des compagnies, des gouvernements et la société civile, les Directives d'application de Louxor facilitent l'intégration de valeurs de la lutte contre la traite dans les politiques institutionnelles, tandis que les Principes de Dhaka influencés par plusieurs parties prenantes spécifient les mesures que peuvent prendre les entreprises pour soutenir la migration dans la dignité. Des membres de la communauté des investisseurs socialement responsables – Interfaith Center on Corporate Responsibility, Christian Brothers Investment Services et Calvert Investments – ont coopéré pour rédiger un guide sur la reddition de comptes efficace dans la chaîne d'approvisionnement afin d'aider les investisseurs dans la mise en œuvre de la loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

LA RÉPRESSION CRIMINELLE ET LES DROITS DE L'HOMME

Une réponse efficace à l'esclavage moderne requiert des mesures de répression criminelle influencées par le souci de respecter les droits des victimes de la traite. Les actions de prévention et de répression de la traite, comme les descentes dans des sites d'exploitation présumés, sont souvent essentielles pour identifier et libérer les victimes de la traite. Mais ces descentes peuvent avoir un impact négatif sur les populations vulnérables qu'elles sont censées aider. Par exemple, certaines victimes de la traite ont été arrêtées pour prostitution plusieurs fois par la brigade des mœurs avant d'être correctement identifiées comme étant des victimes de la traite ; pour certaines, les interventions des forces de l'ordre ont été aussi angoissantes et bouleversantes que leur expérience de la traite. Les victimes qui ont été menacées par les trafiquants de mesures de police

croient parfois que les activités effectuées par la police pour les protéger sont en réalité des menaces à leur rencontre.

Les droits des victimes de la traite peuvent aussi être lésés par les centres d'accueil qui enferment les victimes pour s'assurer qu'elles témoigneront pendant les procès ou pour les protéger des trafiquants. S'il est vrai que le témoignage au tribunal et la sécurité de la victime pour empêcher une nouvelle situation de traite ou des représailles sont importants, la détention des victimes dans des centres d'accueil revient à une privation de leur liberté, qui est l'une des principales caractéristiques de la traite. En outre, de nombreuses victimes étrangères de la traite veulent désespérément rembourser les gros emprunts qu'elles ont contractés pour financer leur migration et leur emploi présumé, et les politiques du gouvernement ou les règles du centre d'accueil entraveront peut-être leur capacité de trouver du travail pendant la procédure judiciaire. L'emploi est tout aussi important pour les victimes qui ne sont pas endettées. Pour régler cette situation, les gouvernements devraient aider les victimes afin d'alléger le fardeau de la déposition ; la police devrait recevoir une formation lui permettant de préparer de solides dossiers avec des preuves à l'appui qui n'obligent pas la victime à témoigner au tribunal ; et les gouvernements devraient adopter des moyens non traditionnels de déposition orale, comme la déposition par vidéo. Ces solutions dépendent des gouvernements, mais les groupes de la société civile peuvent fournir une aide lorsque ces gouvernements n'ont pas assez de ressources.

Le moyen de trouver l'équilibre entre ces droits de l'homme et les actions de prévention et de répression est de maintenir une approche centrée sur les victimes pendant toute la procédure pénale dans les cas de traite des personnes. Au Kosovo, par exemple, des conseillers représentent les victimes de la traite dès le moment où les agents de police les amènent au commissariat. Ces conseillers expliquent aux victimes leurs droits reconnus par la loi et s'assurent qu'elles comprennent les services qui sont à leur disposition ainsi que leur droit de refuser ces services. Ces droits sont spécifiés dans les instructions permanentes d'opération concernant le traitement des victimes de la traite. Ce type de collaboration entre les forces de l'ordre et les prestataires de services peut aider à assurer l'efficacité des actions de lutte contre la traite et maintenir l'attention appropriée sur la victime.

LA PROTECTION DES VICTIMES À L'ÉCONOMIE

Un examen des mécanismes de protection des victimes de la traite à travers le monde fait ressortir un certain nombre de pays dont les moyens sont limités, mais qui ont néanmoins mis au point des méthodes innovatrices pour protéger les victimes. Les solutions sont différentes, mais elles ont en commun un dialogue créatif avec les secteurs privé et sans but lucratif ainsi que la volonté politique au plus haut niveau de combattre la traite des personnes. Une population locale qui reconnaît et condamne le problème de la traite tel qu'il se manifeste sur le terrain est essentielle pour établir des partenariats efficaces. Une conscience généralisée de la traite augmente sa visibilité et son importance pour les ONG et les entreprises, ce qui les incite davantage à collaborer avec le gouvernement pour aider les victimes. Les gouvernements peuvent sensibiliser davantage le public sans faire de grandes dépenses au moyen de prestations dans les médias et de l'utilisation efficace des services de presse officiels. Ceux qui exercent des fonctions politiques peuvent aussi choisir la traite des personnes comme l'une de leurs priorités nationales, en encourageant les médias locaux à couvrir ce problème et les initiatives des autorités pour le combattre.

Dans des endroits où la communauté est très consciente de ce problème, les gouvernements ont créé des partenariats efficaces avec des organisations pour améliorer les services offerts aux victimes de la traite des personnes. Par exemple, à Aruba où il n'y a pas de centre d'accueil correspondant spécifiquement aux besoins des victimes de la traite, le gouvernement a lancé un partenariat public-privé avec plusieurs hôtels pour disposer gratuitement ou à des tarifs extrêmement réduits de chambres qui serviront de centres d'accueil en situation d'urgence. Ce programme a bien marché pour offrir un accueil temporaire en attendant des dispositions à plus long terme. Pour ce qui est d'un autre aspect de la protection des victimes, le gouvernement d'Antigua a noué des rapports de travail étroits avec les aéroports locaux et les compagnies aériennes pour apprendre au personnel à reconnaître les indicateurs de la traite et pour obtenir de grosses réductions sur les billets pour les victimes étrangères qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine. Au Rwanda, le gouvernement appuie une ONG qui fournit des conseils aux femmes prostituées en lui permettant d'utiliser pour ses activités un centre communautaire administré par les pouvoirs publics. Des mesures innovatrices comme celles-ci, qui ne coûtent rien ou pas grand-chose, révèlent que tous les gouvernements peuvent fournir des services aux victimes lorsque leurs moyens financiers sont limités.

ENFANTS SOLDATS

La Loi de prévention de l'utilisation d'enfants soldats (*Child Soldiers Prevention Act* ou CSPA) de 2008 a été promulguée le 23 décembre 2008 (Titre IV de Pub. L. 110-457) et elle est entrée en vigueur le 21 juin 2009. Elle requiert la publication dans le rapport TIP annuel de la liste des pays étrangers identifiés pendant l'année précédente dans lesquels des forces armées gouvernementales ou des groupes armés appuyés par le gouvernement recrutent et utilisent des enfants soldats, selon la définition de cette loi. Ces déterminations couvrent la période concernée par le rapport du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012.

Dans le cadre de la CSPA, et en accord général avec les clauses du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur la participation des enfants à des conflits armés, l'expression « enfant soldat » signifie :

- (i) toute personne âgée de moins de 18 ans qui prend directement part à des hostilités en tant que membre des forces armées gouvernementales ;
- (ii) toute personne âgée de moins de 18 ans qui a été recrutée de force dans les forces armées gouvernementales ;
- (iii) toute personne âgée de moins de 15 ans qui a été recrutée volontairement dans les forces armées gouvernementales ; ou
- (iv) toute personne âgée de moins de 18 ans qui a été recrutée ou utilisée dans des hostilités par des forces armées distinctes des forces armées d'un État.

L'expression « enfant soldat » inclut toute personne décrite à l'article (ii), (iii) ou (iv) qui remplit toute capacité, y compris dans des fonctions d'appui telles que cuisinier, porteur, messenger, infirmier militaire, garde ou esclave sexuel.

Les gouvernements identifiés sur la liste peuvent subir des restrictions, pendant l'exercice budgétaire suivant, concernant certaines formes d'assistance en matière de sécurité et la délivrance de certaines licences au sujet de matériels militaires. La CSPA interdit les formes suivantes d'assistance aux gouvernements qui sont identifiés sur la liste : éducation et formation militaires internationales, financement militaire étranger, articles militaires excédentaires, assistance au titre de la section 1206 et délivrance de licences pour les ventes commerciales directes de matériels militaires. À compter du 1^{er} octobre 2012 et pour toute la durée de l'exercice budgétaire 2013, ces types d'assistance aux pays figurant sur la liste seront interdits, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une dérogation présidentielle pour des raisons d'intérêt national, d'une exception applicable ou d'une reprise de l'assistance en vertu des dispositions de la CSPA.

Toute une gamme de sources servent à déterminer l'inscription d'un gouvernement sur la liste de la CSPA, y compris les observations personnelles d'agents du gouvernement américain ainsi que les recherches et les conclusions de plusieurs entités de l'ONU, organisations internationales, ONG locales et internationales et médias internationaux.

La liste de la CSPA pour 2012 contient le gouvernement des pays suivants :

- 1. Birmanie**
- 2. Libye**
- 3. République démocratique du Congo**
- 4. Soudan du Sud**
- 5. Somalie**
- 6. Soudan**
- 7. Yémen**

En mars 2012, la Cour pénale internationale (CPI) a déclaré le chef de guerre congolais Thomas Lubanga (photo à la page 37) coupable de la conscription et de l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans en 2002 et 2003 pendant le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo. En sa qualité de chef de l'Union des patriotes congolais (UPC) et de sa branche armée, Lubanga était responsable de l'enrôlement ou de la conscription de garçons et de filles de moins de 15 ans – certains avaient neuf ans – pour servir de soldats et de gardes du corps. D'autres sont devenus des esclaves sexuels. La condamnation de Lubanga est le premier verdict de la CPI ; il est passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité.

En avril 2012, à La Haye, aux Pays-Bas, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, appuyé par l'ONU, a reconnu l'ancien président du Liberia Charles Taylor (photo à la page 37) coupable de 11 chefs d'accusation de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité, dont la conscription, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats de moins de 15 ans. Il a été déclaré coupable d'avoir aidé et encouragé le Front révolutionnaire uni et le Conseil révolutionnaire des forces armées à commettre ces crimes entre 1996 et 2002 lors de la guerre civile en Sierra Leone ; la décision du tribunal l'a reconnu criminellement responsable pour sa participation à ces crimes depuis le Liberia. C'est le premier ancien chef d'État à être condamné par la justice internationale pour l'utilisation d'enfants soldats. En mai 2012, il a été condamné à 50 ans de prison pour son rôle dans ces atrocités.

EXPLOITER LES OCÉANS DU MONDE

L'an dernier, une série d'enquêtes par des médias, des gouvernements et des ONG a attiré l'attention sur le nombre très élevé de cas de travail forcé dans les bateaux de pêche à travers le monde. Souvent, le travail forcé se produit parallèlement à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui est considérée par les organisations internationales comme une menace pour la sécurité alimentaire et la conservation des ressources marines. Le rapport de mars 2012 d'une enquête ministérielle ordonnée par le gouvernement néo-zélandais a constaté que les travailleurs migrants recrutés en Indonésie faisaient état de violences physiques et de cruauté psychologique ainsi que de grave sous-paiement ou non-paiement des salaires par les bateaux de pêche coréens opérant en vertu d'un contrat avec des compagnies néo-zélandaises. D'autres informations reçues pendant l'année indiquent que la flotte de pêche thaïlandaise opérant en eau libre faisait subir d'horribles sévices aux membres d'équipage étrangers.

Pendant des années, l'industrie de la pêche a visé les populations vulnérables. Dans le cas des bateaux opérant dans la zone économique exclusive de la Nouvelle Zélande, les violences commencent d'habitude lorsqu'un recruteur indonésien persuade un travailleur de son pays de signer un contrat pour travailler à bord d'un des bateaux. Une fois à bord, certains travailleurs sont forcés par les membres de l'équipage les plus anciens employés par des compagnies de pêche de travailler 18 heures ou plus par jour, menacés, empêchés de quitter le bateau et, dans certains cas, soumis à des violences physiques ou du harcèlement sexuel. Les quartiers de l'équipage sont restreints et peu ou pas chauffés, l'eau douce est rare et la nourriture est rationnée et cachée pour que les membres de l'équipage ne la trouvent pas. Les soins médicaux pour les victimes malades ou blessées peuvent être inadéquats.

Les poissons et fruits de mer attrapés par ces bateaux finissent par arriver dans les congélateurs et sur les étagères des magasins d'alimentation et des restaurants, puis dans l'assiette d'un consommateur. Puisque certains acheteurs de poissons sur le marché international ne surveillent pas leurs chaînes d'approvisionnement pour détecter le travail forcé, notamment les procédures de recrutement de l'équipage et le traitement des pêcheurs à bord des bâtiments affrétés, environ 44,9 millions de personnes employées directement dans l'industrie de la pêche demeureront vulnérables à la traite des personnes.

LES HANDICAPS SONT DES FACTEURS DE RISQUE

Ce rapport comprend des cas récemment signalés de mauvais traitements infligés à des employés domestiques sourds au Royaume-Uni, des toxicomanes forcés de travailler dans les champs aux États-Unis, des personnes atteintes de maladies mentales et de déficiences sur le plan du développement asservies pour l'exploitation des fours en Chine, et des personnes atteintes de déficiences sur le plan du développement obligées de travailler comme colporteurs dans les rues en Inde. Les personnes atteintes de handicaps constituent toujours l'un des groupes qui risquent le plus d'être victimes de la traite. Toutefois, étant donné la discrimination et l'exclusion fondées sur le handicap rencontrées dans de nombreux endroits, souvent les gouvernements ne font pas attention à ce facteur de risque ou ne prennent pas de dispositions concernant les personnes atteintes de handicaps dans le cadre des efforts pour combattre la traite.

La stigmatisation et la marginalisation des personnes atteintes de handicaps créent une vulnérabilité particulière. Par exemple, des parents qui considèrent que leurs enfants handicapés n'ont aucun espoir de travailler ou de se marier placeront peut-être ces enfants dans des situations d'exploitation

avec l'intention de se débarrasser d'un « fardeau » ou d'obtenir des revenus. Lorsque les écoles ne prennent pas de mesures spéciales pour répondre aux besoins des élèves handicapés, ceux-ci abandonnent souvent leur scolarité pour se retrouver dans la rue et courir un risque bien plus élevé de subir la traite en étant forcés de mendier ou de commettre d'autres activités criminelles. L'opinion répandue selon laquelle les personnes atteintes de handicaps ne sont pas sexuellement actives fait augmenter le risque de traite sexuelle de ces personnes, surtout des femmes et des filles handicapées. Par exemple, une étude mondiale sur le VIH/sida effectuée par la Banque mondiale et l'université Yale a révélé que les gens supposaient que les femmes et les filles atteintes de handicaps étaient vierges et qu'elles étaient donc forcées d'avoir des rapports sexuels, y compris par des séropositifs qui croyaient qu'ils seraient guéris s'ils avaient des rapports sexuels avec une vierge.

Les barrières sociales limitent l'accès des personnes atteintes de handicaps au système judiciaire. Le manque de formation de la police, des procureurs et des juges sur les façons de permettre aux personnes atteintes de handicaps de participer (par exemple, par l'intermédiaire d'interprètes gestuels, de langage clair et simple et de l'accès physique) peut empêcher les victimes handicapées de faire des déclarations utiles et de signaler les violences qu'elles ont subies. Les lois interdisant expressément aux personnes atteintes de handicaps de déposer sous serment, en particulier celles qui sont aveugles, sourdes ou ont un handicap mental ou sur le plan du développement, excluent ces victimes des procédures qui devraient leur offrir réparation. Même lorsque le système judiciaire n'est pas en faute, les préjugés sociaux qui dévaluent ou rabaisent les expériences des personnes atteintes de handicaps peuvent signifier qu'on tient moins compte de leur déposition et que les peines prononcées contre les abuseurs peuvent être moins lourdes que dans des cas comparables où les victimes ne sont pas handicapées. Cette exclusion du système judiciaire des personnes atteintes de handicaps en fait par conséquent la cible des trafiquants qui supposent peut-être que de telles victimes seront moins disposées à donner l'alarme ou à demander de l'aide.

Même lorsque les victimes de la traite n'ont pas de handicaps, le fait d'avoir subi la traite augmente énormément le risque que les victimes deviennent handicapées en raison de traumatismes physiques et psychiques. Il faut donc absolument que les programmes qui fournissent des services aux victimes incluent des ressources pour ceux qui ont toute une gamme de déficiences physiques, sensorielles, mentales et sur le plan de l'apprentissage ainsi que du développement.

DIRECTIVE DE L'UE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En avril 2011, l'Union européenne a adopté une nouvelle directive globale de lutte contre la traite des personnes (21011/36/EU du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes) qui définit la traite des personnes et établit des normes au sujet des réponses des États membres à la traite. Similaires aux normes minimales pour l'élimination de la traite de la TVPA, les normes spécifiées dans la Directive de l'UE demandent aux États membres de criminaliser toutes les formes de traite des personnes et de prévoir des sanctions effectives pour les infractions liées à la traite. Les États membres s'assurent que les enquêtes et les poursuites au sujet des cas de traite ne dépendent pas du témoignage de la victime et que la procédure pénale continue même si la victime a retiré sa déclaration. La Directive demande également aux États membres d'octroyer certaines protections aux victimes de la traite, y compris une assistance et une aide appropriées qui ne dépendent pas de la volonté de la victime de coopérer dans le cadre des poursuites judiciaires,

et d'assurer que les victimes de la traite ne sont pas poursuivies pour des activités criminelles auxquelles elles ont été contraintes de se livrer. De plus, elle demande la mise en place de mesures spéciales pour fournir aux enfants victimes de la traite des soins et une aide spécialisés. Elle prévoit aussi que les États membres prendront des dispositions pour empêcher la victimisation secondaire des victimes pendant la procédure pénale. Enfin, les États membres doivent mettre en place des rapporteurs nationaux ou des mécanismes équivalents afin d'évaluer les tendances et les actions engagées par les gouvernements pour lutter contre la traite, y compris la mesure des résultats des actions contre la traite et la collecte de statistiques en étroite collaboration avec la société civile. Si elles sont mises en œuvre par les États membres, ces nouvelles dispositions devraient améliorer énormément les enquêtes sur la traite et la protection de ses victimes.

LA JUSTICE POUR TOUS : PROTÉGER LES DROITS DES VICTIMES ET DES ACCUSÉS

La Déclaration universelle des droits de l'homme ne fait pas qu'interdire l'esclavage et la servitude involontaire (Art. 4), elle spécifie aussi un certain nombre d'autres protections applicables aux efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes. Certaines de ces dispositions, comme la garantie du droit de circuler librement (Art. 13), la protection contre le mariage forcé (Art. 16) et le libre choix de son travail (Art. 23), protègent les victimes et ceux qui pourraient être vulnérables à la traite. D'autres, comme l'Article 11, fournissent des protections de base aux personnes accusées pendant les procédures pénales. Lorsqu'elles sont effectuées correctement, les actions de répression criminelle peuvent avoir pour résultat non seulement l'accomplissement des objectifs de la justice pénale de prévention et de punition, mais aussi l'équité, l'application régulière de la loi et la capacité des victimes de crimes de savoir que leurs exploiters passent en justice. Ces objectifs ne sont pas du tout contradictoires.

Lorsqu'ils mettent en œuvre les meilleures pratiques pour combattre la traite, en accord avec les normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Protocole de Palerme et les normes minimales de la TVPA pour l'élimination de la traite, les gouvernements devraient se conformer à l'avertissement de l'Article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « [t]oute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ». Les États doivent impérativement avoir des lois claires et bien construites sur la traite, avec des éléments de l'acte délictueux qui peuvent être compris par la police, les tribunaux, les parties, la société civile et les personnes à risque. Il est aussi impératif que lorsque les gouvernements font appliquer ces lois avec force, ils le fassent équitablement en se fondant sur des enquêtes minutieuses et approfondies et des procédures qui protègent les droits à l'application régulière de la loi de l'accusé.

Ces dernières années, le mouvement de défense des droits des victimes a fait de grands progrès pour assurer que ceux à l'encontre desquels a été commis un crime ne subissent pas une nouvelle victimisation de la part du système judiciaire qui devrait les protéger. Le nouveau traumatisme possible au cours de la procédure judiciaire peut être minimisé par un certain nombre de bonnes pratiques, comme des systèmes qui remplacent la déposition en personne ou l'utilisation de pseudonymes, l'accès à un défenseur des intérêts de la victime et le droit de prendre la parole pendant la procédure judiciaire, surtout au moment de l'imposition de la peine. De plus, des

mécanismes vigoureux d'identification des victimes et l'utilisation du pouvoir discrétionnaire de poursuite peuvent identifier et protéger les personnes arrêtées qui se sont peut-être livrées à des activités criminelles en conséquence du fait qu'elles étaient victimes de la traite.

L'intégration dans la procédure judiciaire de ces meilleures pratiques fondées sur les droits se traduit par une meilleure formation des représentants des forces de l'ordre et une identification accrue des victimes, et elle assure la comparution en justice des personnes correctes. Le résultat ? La justice pour tous, et la légitimité renforcée des efforts menés par les gouvernements pour combattre l'esclavage moderne par des systèmes conformes aux droits et aux besoins fondamentaux de toutes les personnes concernées.

NOUVELLE ESTIMATION DE L'ESCLAVAGE MODERNE DANS LE MONDE

Le 1^{er} juin 2012, l'Organisation internationale du travail a publié sa deuxième estimation mondiale du travail forcé, qui représente ce que le gouvernement des États-Unis considère comme étant couvert par le terme générique de « traite des personnes ». Grâce à des méthodes améliorées et davantage de sources de données, ce rapport estime que l'esclavage moderne dans le monde fait 20,9 millions de victimes à tout moment.

- La première estimation du travail forcé dans le monde publiée par l'OIT, en 2005, était de 12,3 millions de victimes du travail forcé et de la traite sexuelle.
- À la différence de l'estimation de 2005, le nouveau rapport ne place pas les victimes de la traite des personnes dans un sous-ensemble distinct de l'estimation mondiale du travail forcé, et ceci, en reconnaissance du fait que la traite des personnes est définie par l'exploitation, et non par le déplacement.
- L'OIT estime que 55 % des victimes du travail forcé sont des femmes et des filles, tout comme le sont 98 % des victimes de la traite sexuelle.
- L'OIT a identifié une proportion plus élevée de victimes de la traite sexuelle que dans le Rapport 2005.
- La région d'Asie-Pacifique (qui comprend l'Asie du Sud) représente le plus grand nombre de victimes, bien que l'estimation des victimes de la traite en Afrique ait augmenté depuis le Rapport 2005.

DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS DE RÉPRESSION À TRAVERS LE MONDE

La Loi de réautorisation de la protection des victimes de la traite (TVPRA) de 2003 a ajouté à la loi initiale l'exigence nouvelle que les gouvernements étrangers fournissent au Département d'État des données sur les enquêtes, les poursuites judiciaires, les condamnations et les peines concernant la traite des personnes, s'ils veulent être considérés comme étant en totale conformité avec les normes minimales de la TVPA pour l'élimination de la traite (Catégorie 1). Le rapport TIP de 2004 a collecté ces informations pour la première fois. Le rapport TIP de 2007 a présenté pour la première fois une ventilation du nombre total des poursuites judiciaires et des condamnations liées à la traite aux fins de travail forcé, placé entre parenthèses.

ANNÉE	POURSUITES	CONDAMNATIONS	VICTIMES IDENTIFIÉES	NOUVELLE LOI OU AMENDEMENT
2004	6.885	3.026		
2005	6.178	4.379		40
2006	5.808	3.160		21
2007	5.682 (490)	3.427 (326)		28
2008	5.212 (312)	2.983 (104)	30.961	26
2009	5.606 (432)	4.166 (335)	49.105	33
2010	6.017 (607)	3.619 (237)	33.113	17
2011	7.909 (456)	3.969 (278)	42.291 (15.205)	15

« Je n'avais pas le droit d'aller où que ce soit ; ils nous enfermaient. Ils ne nous enfermaient pas dans la maison ; ils nous enfermaient dans notre chambre. Nous trois dans une chambre même pas assez grande pour une personne... J'ai l'impression qu'ils nous louaient, ou nous ont amenés, ou achetés ? Je ne comprends pas ce qui s'est passé. Ils nous ont tout simplement exécutés physiquement, mentalement et émotionnellement pendant les huit mois que j'étais là-bas. J'ai encore peur ; que se passera-t-il s'ils me retrouvent, ou quand ils sortiront de prison ? Je ne peux pas vivre cette terreur de nouveau, ce que j'ai subi quand j'étais avec eux. »

« Todor », survivant du travail forcé, dans une déclaration soumise au juge qui devait imposer la peine

« Mes enfants, si vous êtes fatigués, continuez d'avancer ; si vous avez faim, continuez d'avancer ; si vous voulez goûter la liberté, continuez d'avancer. »

Harriet Tubman, décrivant comment elle menait les esclaves en fuite sur le Chemin de fer clandestin

« Je n'ai jamais, de toute ma vie, été plus certain que j'agissais bien que je ne le suis en signant ce document. »

Le président Abraham Lincoln lorsqu'il a promulgué la Proclamation d'émancipation

« Le problème de la traite moderne peut être solidement établi, et il peut sembler insurmontable. Mais si nous agissons en nous fondant sur les lois qui ont été adoptées et les engagements qui ont été pris, il peut être résolu. »

Hillary Rodham Clinton, Secrétaire d'État des États-Unis, le 28 juin 2011

« Dans le système de l'esclavage de l'ancien temps, vous apparteniez réellement au patron... Mais actuellement les employeurs et les recruteurs légaux œuvrent de concert pour tromper les travailleurs qui, vulnérables et isolés dans une culture étrange, sont forcés d'accepter de dures conditions. C'est dans ce contexte que se situe le travail forcé endémique de l'époque actuelle. »

Rene Ofrenco, directeur du Centre pour la justice du travail, École des relations de travail et industrielles, Université des Philippines

« [Le 150^e anniversaire de la Proclamation d'émancipation est] l'occasion de créer un but désirable pour les problèmes de l'esclavage contemporain et de donner un peu d'espoir aux victimes actuelles de la traite et de l'esclavage qu'il peut y avoir un mouvement réussi qui assurera la liberté si difficile à atteindre. »

Wade Henderson, président et PDG de l'organisation « The Leadership Conference on Civil and Human Rights »

« Quelqu'un qui a reçu des conseils et une aide psychosociale peut traverser cette épreuve, peut témoigner. Cette personne a besoin de surmonter la peur, elle a besoin de surmonter le traumatisme. »

Asan Kasingye, directeur d'Interpol, Ouganda

« Ces opérateurs de pêcheries en ont vraiment assez de ce même problème de leurs travailleurs qui s'enfuient avant qu'ils n'aient récupéré l'argent qu'ils avaient versé pour eux pendant le processus d'enregistrement. »

Le représentant non identifié d'une compagnie de pêche de Thaïlande parlant des travailleurs qui s'enfuient

« J'encourage tous les Américains à s'informer de toutes les formes de l'esclavage moderne et des signes ainsi que des conséquences de la traite des personnes. Tous ensemble, et en coopération avec nos partenaires à travers le monde, nous pouvons chercher à mettre fin à cette injustice terrible et à protéger les droits à la vie et la liberté que nous ont confiés nos aïeux et que nous devons à nos enfants. »

Le président Barack Obama, le 30 décembre 2011

« J'ai toujours eu l'impression d'être une criminelle. Je n'ai jamais eu l'impression d'être une victime. Les victimes ne vont pas en prison ; elles travaillent à leur rétablissement. J'étais une criminelle parce que j'ai fait de la prison. »

« Tonya », survivante de la traite aux États-Unis

« Les travailleurs migrants du Népal et d'autres pays sont comme du bétail au Koweït. En vérité, le bétail coûte probablement plus cher que les travailleurs migrants là-bas. Personne ne se soucie de si nous mourons ou nous sommes tués. Notre vie n'a aucune valeur. »

Un Népalais victime de la traite des êtres humains au Koweït, pendant une conversation avec Amnesty International

« Je me promène et je porte les cicatrices physiques de la torture que tu m'as infligée. Les brûlures de cigarette, les marquages au couteau, les perçages corporels... Comment un être humain peut trouver amusants la torture, la manipulation et le lavage de cerveau d'un autre être humain est absolument incompréhensible. Tu m'as condamnée à perpétuité. »

Une victime de la traite sexuelle aux États-Unis, s'adressant à son trafiquant qui attendait l'imposition de sa peine

« J'ai dit à mes agents que nous allions traiter cette fillette comme si c'était notre propre fille. Nous allons la retrouver et la libérer de cette baraque. [Quand nous l'avons retrouvée], je lui ai dit que nous avions parlé à sa sœur et je lui ai serré la main et je l'ai accompagnée avec douceur pendant qu'elle franchissait la porte pour sortir. »

Ken Burkhart, agent des services de l'immigration et des douanes des États-Unis, décrivant la libération d'une victime latino-américaine de la traite sexuelle

« À l'approche du grand jour, les chants se faisaient plus entendre que de coutume dans les quartiers des esclaves. Ils étaient plus hardis, plus retentissants et se prolongeaient plus tard dans la nuit. Les paroles des chants des plantations faisaient presque toutes référence à la liberté... Un homme qui ne semblait pas d'ici – un représentant fédéral, je suppose – fit un petit discours avant de lire un document assez long : la Proclamation de l'émancipation, je pense. Après cette lecture, on nous dit que nous étions tous libres et que nous pouvions aller où cela nous chantait, quand cela nous chantait. Ma mère, qui se tenait près de moi, se pencha pour embrasser ses enfants, les joues inondées de larmes de joie. Elle nous expliqua ce que tout cela signifiait, que ce jour était celui pour lequel elle avait tant prié, mais qu'elle avait craint de ne pas voir de son vivant. »

Booker T. Washington, *Up from Slavery, ascension d'un esclave émancipé* (1901)